

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'AGGLOMERATION
du JEUDI 6 JUILLET 2023 – 20 H 00
Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Compiègne

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA (à partir du point n° 4), Arielle FRANÇOIS (à partir du point n° 3), Marc-Antoine BREKIESZ (à partir du point n° 4), Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL (sauf pour le point n° 11), Christian TELLIER (sauf pour les points n° 10, 11 et 12), Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Romuald SEELS, Michel ARNOULD

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT à Jean-Marie LAVOISIER, Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Sandrine de FIGUEIREDO à Eric de VALROGER, Jihade OUKADI à Oumar BA, Xavier BOMBARD à Benjamin OURY, Emmanuelle BOUR à Daniel LECA, Evelyne LE CHAPPELLIER à Claude LEBON, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Zadiyé BLANC à Georges DIAB, Gilbert BOUTEILLE à Eric BERTRAND, Cécile DAVIDOVICS à Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Était représenté par un suppléant : ∅

Étaient absents excusés: Oumar BA (points n° 1, 2 et 3), Arielle FRANÇOIS (points n° 1 et 2),), Marc-Antoine BREKIESZ (points n° 1, 2 et 3), Emmanuel PASCUAL (point n° 11), Christian TELLIER (points n° 10, 11 et 12)

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant :

Points n° 1 et 2 : 38 – Point n° 3 : 39 – Points n° 4 à 9 : 41 – Point n° 10 : 40 – Point n° 11 : 39 - Point n° 12 : 40 – Points n° 13 à 35 : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres votants présents ou ayant donné pouvoir :

Points n° 1 et 2 : 49 – Point n° 3 : 50 – Points n° 4 à 7 : 53 – Point n° 8 : 52 – Point n° 9 : 53 - Point n° 10 : 52 – Point n° 11 : 51 – Point n° 12 : 52 – Points n° 13 à 19 : 53 – Point n° 20 : 52 – Points n° 21 à 35 : 53

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 25 mai 2023

02 - Installation des nouveaux conseillers communautaires - titulaire et suppléant, de la commune de Bienville et modification de la liste des membres du Bureau Communautaire

FINANCES

03 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Eau, Déchets, Hôtel de Projet et Tourisme

04 - Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 pour le Budget Principal et le Budget Aménagement (document cadre)

05 - Créances admises en non-valeur – Budgets Principal et Déchets

06 - Provision pour risque d'irrécouvrabilité – Impayés Budgets Principal, Déchets, Gens du Voyage, Hôtel de projet et Tourisme

07 - Autorisation de lancement et de signature du marché public pour l'acquisition d'un progiciel de gestion financière et comptable

08 - Plan pluriannuel de redynamisation du commerce et de l'artisanat (FISAC) – Subventions accordées aux entreprises

09 - Travaux de débroussaillage, nettoyage des fossés et bassins de rétention des eaux pluviales des parcs d'activités de l'ARC – Lancement d'une consultation d'entreprises

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10 - Service public de l'eau potable de la commune BETHISY-SAINT-PIERRE - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de Concession de Service Public

11 - Approbation des rapports du commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique de la déclaration d'utilité publique de Rethondes

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

12 - Plan Vélo - Autorisation de lancement de la consultation, établissement d'un groupement de commande avec la ville de COMPIEGNE et demande de subvention FEDER pour l'opération d'aménagement cyclable du boulevard des États-Unis

13 - Plan vélo - Autorisation de lancement de la consultation, demande de subvention FEDER pour des opérations d'aménagements cyclables – Phase 2 de la liaison JAUX-VENETTE, liaison JAUX-ZAC du Camp du Roy et liaison BETHISY-SAINT-PIERRE

14 - Plan Vélo – Demande de subvention FEDER pour la sécurisation de la traversée cyclable de la RD932A au sud de LA-CROIX-SAINT-OUEN

15 - Plan Vélo 2021-2026 - Attribution du marché de travaux – Aménagements de voies vertes : aménagement de la liaison n° 23 – VENETTE/CLAIROIX/Desserte du collège Debussy à MARGNY-LES-COMPIEGNE

16 - Sécurisation de shunts des routes départementales sur le giratoire de Mercières – Demande de subvention et signature de la convention de Maîtrise d'Ouvrage auprès du Département de l'Oise

AMENAGEMENT

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie - Cession d'une partie de l'îlot 9M à la société LINKCITY

18 - COMPIÈGNE – Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) - Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur les quartiers des Musiciens et des Maréchaux – Bilan de la concertation

19 - COMPIEGNE/MARGNY-LES-COMPIEGNE – Quartier gare – Lancement d'une consultation d'entreprises – Réalisation d'un mur de soutènement

20 - COMPIEGNE – Campus Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) – Projet d'extension

FONCIER

21 - CLAIROIX – La Grande Couture - Acquisition de parcelle

22 - COMPIEGNE – ZAC de Mercières - Acquisition de parcelles auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

HABITAT

23 - Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur au logement en vue des Commissions d'Attribution– Arrêt de projet

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

24 - Professionnels de santé – Évolution du dispositif – Soutien financier à la formation des maîtres de stage

ADMINISTRATION

25 - Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2022

26 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2022

27 - Convention constitutive pour la gestion du Festival *Paroles*

28 - Adoption du règlement de formation des personnels de l'ARC

29 - Convention de mise à disposition partielle du Directeur de la culture et du Directeur de la Jeunesse et des Sports de la ville de Compiègne auprès de l'ARC

30 - Accueil des apprentis ARC - Rentrée scolaire 2023/2024

31 - Protocole d'accord – Centre de Supervision Intercommunal (CSI)

32 - Modification du tableau des effectifs

33 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les élus et agents de l'ARC

34 - Modification dans la composition des commissions permanentes de l'ARC

35 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

En préambule, **Monsieur le Président** explique qu'une opération exceptionnelle de délivrance de titres d'identité a été réalisée, à savoir plus de 4 000 dont 70 % à des habitants de Compiègne et de l'ARC. Il tient donc à féliciter les agents qui ont réalisé cet effort.

(Applaudissements)

Monsieur le Président demande au benjamin de la séance, **M. Daniel LECA** de bien vouloir faire l'appel.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 25 mai 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

02 - Installation des nouveaux conseillers communautaires - titulaire et suppléant, de la commune de Bienville et modification de la liste des membres du Bureau Communautaire

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 1 du 10 juillet 2020, Monsieur le Président a déclaré installé l'ensemble des conseillers communautaires dans leurs fonctions au sein du Conseil d'Agglomération.

Par délibération n° 47 du 15 décembre 2022, cette délibération a été partiellement abrogée au vu du remplacement du conseiller communautaire suppléant de la commune de Béthisy-Saint-Martin (M. Philippe COMMERE en lieu et place de Mme Christelle GOBERT)

Monsieur Claude DUPRONT, conseiller communautaire titulaire, a démissionné de son mandat de maire et de conseiller municipal de la commune de Bienville. Une élection municipale complémentaire partielle a été organisée, et le conseil municipal de Bienville a élu son nouveau maire : M. Patrick LEROUX.

Dans toutes les communes, le maire est obligatoirement conseiller communautaire. De plus, chaque commune représentée par un seul conseiller communautaire dispose d'un suppléant dont la désignation est prévue par la loi (article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales)

Ainsi, M. Patrick LEROUX est désigné conseiller communautaire titulaire au sein de l'ARC, et M. Philippe QUILLET, nouvellement élu 1^{er} adjoint au maire de Bienville et ainsi 2^{ème} dans l'ordre du tableau du conseil municipal, est désigné conseiller communautaire suppléant (en lieu et place de M. Patrick LEROUX).

Par ailleurs, par délibération n° 4 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a voté les noms des 14 vice-présidents et des 16 autres membres du Bureau Communautaire. M. Claude DUPRONT était

membre du Bureau Communautaire, chaque maire d'une commune de l'ARC faisant partie du Bureau Communautaire. Il est ainsi proposé d'acter la modification de la liste des membres du Bureau Communautaire et d'y intégrer M. Patrick LEROUX en tant que Maire de Bienville, en lieu et place de M. Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la désignation de M. Patrick LEROUX, nouveau Maire de la commune de Bienville, en tant que conseiller communautaire titulaire

PREND ACTE de la désignation de M. Philippe QUILLET, nouvellement élu 1^{er} adjoint au maire de Bienville et 2^{ème} dans l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de Bienville, en tant que conseiller communautaire suppléant,

APPROUVE l'intégration de M. Patrick LEROUX au Bureau Communautaire, en tant que membre, en lieu et place de M. Claude DUPRONT,

ABROGE partiellement les délibérations n° 10 du 10 juillet 2020 et n° 47 du 15 décembre 2022,

ABROGE partiellement la délibération n° 4 du 10 juillet 2020,

PREND ACTE de la mise à jour de la liste des membres titulaires et suppléants du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne, jointe en annexe et de la composition nominative modifiée du Bureau Communautaire, jointe en annexe.

Monsieur le Président en profite pour remercier **M. Claude DUPRONT** pour tout ce qu'il a fait durant ses mandats pour la commune de Bienville et pour l'ARC. Il adresse par ailleurs toutes ses félicitations à **M. Patrick LEROUX**.

(Applaudissements)

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

FINANCES

03 - Décision budgétaire modificative n° 1 des budgets Principal, Eau, Déchets, Hôtel de Projet et Tourisme

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 des budgets Principal, Aménagement, Champ dolant, Tourisme, Résidence pour personnes âgées, Transports, Aérodrome, Gens du voyage, Hôtel de projet et Déchets,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

La décision budgétaire modificative proposée fait suite notamment au basculement de l'inscription budgétaire des études patrimoniales et historiques pour les Grandes Écuries du Roy du budget Tourisme vers le budget Principal, puisque le bâtiment des haras appartient au budget principal.

Ainsi, au-delà de quelques ajustements concernant les budgets Eau, Déchets, Hôtel de projet, les principales modifications portent sur le budget Principal.

Budget Principal

Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet :

- les études patrimoniales et historiques pour les Grandes Écuries du Roy pour 160 000 €, inscrites auparavant au budget Tourisme,*
- le redéploiement de crédit de 166 800 € pour l'acquisition de caméras (tranche 2) afin d'inscrire un fonds de concours aux communes du même montant, toujours dans le cadre de l'achat de caméras pour les communes de l'ARC et l'engagement pris lors de la conférence des maires du 31 janvier 2022,*
- de prévoir des travaux défense incendie pour les Grandes Ecuries du Roy pour 200 000 €,*
- de prévoir le versement d'une subvention d'équipement de 20 000 € à la société des courses de Compiègne pour la réfection de l'accès au passage de route qui traverse les pistes de l'Hippodrome du Putois. Le versement de cette subvention sera conditionné à la présentation des pièces justificatives de paiement.*

L'équilibre de cette décision modificative s'opère par déploiement de crédits et par l'ajustement de la fraction de TVA venant en compensation de la Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Budget Eau

Cette décision budgétaire modificative a principalement pour objet la régularisation des écritures comptables liées à l'intégration de l'ex-SIAEP de Longueil-Sainte-Marie conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022.

Budget Déchets

Cette décision budgétaire modificative a notamment pour objet l'ajustement du montant de la reprise de provision pour risque d'irrecouvrabilité.

Budget Hôtel de Projet

Dans la perspective du passage à la nouvelle instruction comptable M 57, il est proposé d'anticiper le risque d'impayé au travers d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité. Cette décision modificative a donc pour objet d'en prévoir le montant.

Elle s'équilibre par la participation du budget Principal.

Budget Tourisme

Cette décision budgétaire modificative a pour objet d'annuler l'inscription des études patrimoniales et historiques pour les Grandes Ecuries du Roy, afin de les inscrire au budget Principal.

Cette décision s'équilibre par l'ajustement de la participation du budget Principal.

Les tableaux joints en annexes détaillent les ajustements de crédits opérés au niveau de chaque budget.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les décisions modificatives des budgets Principal, Eau, Déchets, Hôtel de Projet et Tourisme,

DECIDE l'ajustement des subventions/cotisations aux associations suivantes :

Bénéficiaires	Montant	Commentaires
ADP formations	1 000 €	Association ADP formations pour l'action "lever le frein à l'emploi par la sophrologie et le savoir être positif"
Les Enfants au singulier	3 000 €	Subvention à l'association "les enfants au Singulier" au bénéfice des enfants du Centre d'Action Médico-Social Précoce de Compiègne
Association du Pays Compiégnois	132 021,41 €	Cotisation 2023
TOTAL :	136 021,41 €	

Monsieur le Président souligne la participation de 3 000 € au profit du Centre d'Action Médico-sociale Précoce de Compiègne qui est un service hospitalier accueillant des enfants en situation de handicap, qui a été créé et est animé par le Dr Henri BOUTIGNON.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 5 abstentions de M. Daniel LECA, Mme Solange DUMAY, M. Etienne DIOT, et Mmes Emmanuelle BOUR et Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY.

04 - Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 pour le Budget Principal et le Budget Aménagement (document cadre)

Monsieur le Président donne la parole à M. Laurent PORTEBOIS qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'Agglomération de la Région de Compiègne a mis en place un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022-2026 qui été validé par la Conférence des Maires du 31 janvier 2022 et adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022.

L'ARC a prévu un PPI ambitieux avec un fort relèvement de ses investissements par rapport aux années précédentes soit en moyenne 14 M€ sur la période 2022 – 2026.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement étant un document cadre, il est nécessaire de procéder à son actualisation compte tenu notamment de l'avancée des projets, des dépenses d'investissements

effectivement réalisées, des reports et/ou des réinscriptions effectués au budget primitif de manière à rephaser la programmation de chacun de projets.

L'actualisation du PPI 2022–2026 des budgets Principal et Aménagement a été soumise à l'avis de la Conférence des Maires réunie en date du 31 mai 2023, qui s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Il convient de préciser que le PPI actualisé est toujours adossé à des conditions financières acceptables en matière d'autofinancement, d'endettement et de capacité de désendettement qui n'excède pas 6 ans sur toute la période.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 31 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 du Budget Principal et du Budget aménagement joints ; le PPI est un document cadre qui est amené à évoluer pour prendre en compte l'évolution de la situation, l'avancement effectif des projets et la mise en œuvre de nouvelles opérations qui apparaîtront opportunes dans les années à venir,

ABROGE partiellement en ce sens la délibération n° 3 du 24 février 2022.

M. Etienne DIOT remarque que ce PPI intervient un peu plus d'un an après avoir déjà voté un premier PPI ambitieux, qui avait fait travailler un cabinet sur le sujet. Il constate qu'un an après, ce PPI est donc à nouveau modifié avec des millions d'euros supplémentaires. Il évoque dans un premier temps Le Tigre de Margny : 5,5 millions d'euros, plus 1,9 million d'euros par rapport au PPI précédent, soit plus de 50 % d'augmentation. Il se demande si cet investissement est raisonnable compte tenu de la situation actuelle du Tigre. Dans un second temps, il évoque la ferme d'Aiguisy à Lachelle pour le centre de conférences : environ 4 millions d'euros. Il se demande s'il n'y a pas une concurrence avec le site du Tigre et si c'est bien raisonnable. Enfin, il remarque un nouvel investissement qui n'était pas au programme, à savoir 3 millions d'euros pour des travaux de réhabilitation des Grandes Ecuries. Il se demande à quoi correspond cette somme puisque ce n'est, a priori, que la partie qui resterait publique si le projet privé aboutissait. Compte tenu des études qui n'ont pas encore été rendues, il se demande comment ces chiffres ont été établis. Il lui semble donc que ce PPI n'est pas cohérent ni respectueux du contribuable. Enfin, il tient à rappeler que les impôts ont été augmentés afin de financer un PPI dont l'Agglomération décale les investissements, et se demande s'il était bien nécessaire d'augmenter les impôts l'année dernière.

Monsieur le Président répond à **M. Etienne DIOT** qu'un PPI n'est pas un carcan, que c'est un plan glissant qui s'actualise chaque année en fonction des besoins. S'agissant du haras, il explique que l'Agglomération, qui en est propriétaire, doit se préoccuper de son bon état d'entretien, du clos et du couvert, et que des tranches de travaux importantes sont à réaliser dans les années à venir : c'est donc une perspective sur un certain nombre d'années. Il ajoute que, de toute façon, l'Agglomération demeurera propriétaire de l'ensemble de ce site et ceci,

indépendamment de la réalisation probable d'un projet hôtelier par un opérateur privé. Cependant, l'Agglomération se doit d'assurer une restauration de l'ensemble des bâtiments de manière à ce que ce site, monument historique du 18^{ème} siècle, soit rétabli dans son intégrité. En effet, il indique que l'État, qui est toujours très prompt à faire la leçon aux collectivités, quand il était propriétaire, était un très mauvais propriétaire, et que l'administration des haras, pendant ses 10 dernières années d'existence, n'a à peu près rien fait dans ce bâti qui aujourd'hui comporte des fragilités. Il précise que l'Agglomération va donc commencer par des travaux de remise en état des menuiseries extérieures car il n'est pas possible d'accueillir le public dans un parc si les fenêtres sont dans un état pitoyable. Ce parc étant destiné à accueillir des manifestations, il lui semble nécessaire d'accueillir le public dans un site qui soit digne de Compiègne.

M. Bernard HELLAL estime que répondre à **M. Etienne DIOT** est une perte de temps et qu'il faut élargir le débat. Il explique que ce PPI, qui concerne les emplois, les zones économiques, les zones d'habitation et des infrastructures importantes, a été élaboré par le Collège des maires qui est une instance sérieuse. Il rappelle que le PPI représente quand même plus de 16 millions d'euros d'investissement. D'autre part, il lui semble nécessaire que le territoire soit attractif dans de nombreux domaines, notamment le sport et la culture. Il évoque ainsi Le Tigre qui accueille 6 500 visiteurs par an et ajoute que cette infrastructure n'a pas besoin d'être encore justifiée auprès de **M. Etienne DIOT** car ce serait une perte de temps. Il constate en outre que l'opposition est complètement hostile aux spectacles se déroulant au Tigre mais ajoute que les concitoyens jugeront d'eux-mêmes.

Monsieur le Président remercie **M. Bernard HELLAL**. Il indique qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans une polémique et qu'il ne va donc pas revenir sur le sujet de la ferme d'Aiguisy, la position de **M. Etienne DIOT** étant bien connue. Il explique que ce qui est prévu est une provision pour être en mesure de valoriser un site qui est tout à fait exceptionnel et qui répondra à différents besoins, notamment issus du monde des entreprises.

M. Daniel LECA se félicite que le PPI soit un exercice de transparence car il permet de voir la capacité à réaliser ou pas les travaux dans les délais annoncés au départ. Il est conscient qu'il y a de nombreux impondérables mais il souhaiterait attirer l'attention sur le report de ces travaux. Il estime que le calendrier annoncé pour le quartier de la gare était trop ambitieux. Il explique que la cession du foncier et la reconstruction de la gare prennent beaucoup de temps, que la SNCF n'est pas en mesure de respecter le calendrier annoncé au départ et que cette reconstruction n'interviendrait donc qu'à partir de 2028. D'autre part, les cessions des terrains devront être réalisées dans le même temps ainsi que les études de mutabilité, ce qui signifie qu'un retard conséquent est à intégrer dans la réalisation du quartier puisqu'une partie du foncier appartient à la SNCF, ce qui repousse donc également les travaux de la passerelle. Il tient donc à souligner que ces travaux ne pourront s'engager qu'à l'occasion du prochain mandat alors qu'il était prévu qu'ils soient réalisés au cours du présent mandat. Il ajoute par ailleurs que, malheureusement, dès lors qu'il y a des reports, il y a également une réévaluation budgétaire. Malgré tout, il note des éléments de transparence qui sont intéressants.

Monsieur le Président remercie **M. Daniel LECA** pour son intervention. Il explique qu'en effet, le développement du quartier de la gare vit au rythme des négociations avec la SNCF qui n'est pas nécessairement un interlocuteur simple ni un interlocuteur rapide. Il ajoute qu'il y a effectivement des opérations qui peuvent être décalées par rapport au PPI mais que certaines vont pouvoir se réaliser dans les 3 ans qui viennent. Enfin, il indique que le PPI est modulable en fonction de la réalité des faits, ce qui est vraiment la fonction de cet exercice que **M. Daniel LECA** qualifie à juste titre d'exercice de transparence.

M. Benjamin OURY évoque la ferme d'Aiguisy pour laquelle **M. Etienne DIOT** se focalise sur les bâtiments mais précise qu'il faut voir le projet dans sa globalité. Il explique que ce projet comprenait environ 150 hectares et évidemment un corps de ferme et que l'Agglomération ne pouvait pas acquérir uniquement les terres qui l'intéressaient mais qu'elle devait acquérir l'ensemble. Il précise que la promesse de vente avec PLASTIC OMNIUM a été signée pour une recette de plus de 3 millions d'euros. Le représentant de PLASTIC OMNIUM estime que c'est une chance d'avoir ce patrimoine à proximité et qu'une mise en valeur pouvant profiter aux entreprises serait vraiment bénéfique pour l'ensemble de ce secteur. **M. Benjamin OURY** indique d'autre part que cette opération est une opération d'ensemble, une opération d'urbanisme, une opération de valorisation du patrimoine, et également une opération de redistribution de terres à des agriculteurs puisqu'il y a une réserve foncière de 90 hectares et que, compte tenu de la libération de ces terres par l'ancien agriculteur, l'Agglomération va pouvoir les donner à bail à des agriculteurs du territoire qui se sont positionnés suite à un appel à candidature. Il estime donc que c'est une opération vertueuse pour le territoire sur tous les aspects.

Monsieur le Président rappelle que c'est une anticipation à laquelle l'Agglomération s'est livrée et qu'elle ne peut pas traiter les exploitants agricoles comme un solde dont elle disposerait à sa guise. Il ajoute que cela fait partie des responsabilités de l'Agglomération de pouvoir apporter des réponses aux besoins de rationalisation de certaines exploitations qui peuvent être impactées par le développement du territoire.

Mme Arielle FRANÇOIS précise que lorsqu'on a l'honneur d'être élu, il faut savoir être courageux, penser à l'intérêt général, et que lorsque des élus souhaitent des projets, démocratiquement et à l'unanimité, il faut savoir ravalier ses rancœurs ou ses frustrations personnelles et penser à l'avenir. Elle prend l'exemple démocratique du SMDO pour lequel l'ensemble des élus a décidé d'un commun accord, quelle que soit la couleur politique, d'atteindre un objectif, qui est d'ailleurs atteint. Elle estime que les débats stériles n'ont aucune utilité et ajoute qu'il faut être humble mais qu'il faut être ambitieux.

M. Bernard HELLAL rappelle au groupe de **M. Daniel LECA** que le projet de la Prairie concerne 3 mandats, la médiathèque 2 mandats, et le pôle gare probablement 2 ou 3 mandats. Il explique que l'Agglomération communique sur le pôle gare depuis longtemps, que des réunions publiques ont été faites au cours desquelles tout a été expliqué, et que ce beau projet fait l'adhésion de beaucoup de concitoyens. Il précise d'autre part que l'Agglomération espère voir les négociations avec la SNCF s'accélérer mais qu'elle ne va pas attendre et que les travaux autour de la gare vont démarrer, notamment sur le parvis nord-sud, et qu'ils seront donc visibles au cours du présent mandat.

Monsieur le Président indique qu'en effet, ces travaux seront très visibles d'ici 18 mois avec le réaménagement de la place de la gare, l'aménagement du deuxième parvis du côté nord, la réalisation d'un premier silo parking, le schéma de circulation de l'îlot République-rue d'Amiens-gare et la création d'un bâtiment sur la place de la gare qui sera un hôtel, tout cela constituant la façade du quartier. L'intérieur du quartier, quant à lui, connaîtra les délais qui seront imposés par la disponibilité du foncier. Il explique également que le ministère de la Défense a donné son accord pour la suppression du quai militaire et le principe d'une solution alternative. Il ajoute que la discussion se poursuit concernant les délais mais que c'est une avancée significative pour le projet.

M. Laurent PORTEBOIS souhaite remercier les équipes dirigées par M. Xavier HUET car un PPI ambitieux comme celui qui a été présenté aux maires et qui a été approuvé à l'unanimité ne se fait pas en un jour. Il explique que les chiffres ont été travaillés pendant de nombreux mois et qu'il a fallu parfois les revoir à la baisse. En effet, ce PPI est travaillé en fonction des ressources de l'Agglomération et il est glissant : il peut donc accepter des reports mais également de nouveaux projets. Il doit donc être travaillé de manière consensuelle avec l'ensemble des élus. D'autre part, il précise qu'aucun projet n'a été mis de côté, que les ressources ont été prises en compte, et ajoute que le désendettement est maîtrisé puisqu'il est de l'ordre de 4 à 5 ans. En ce qui concerne le sujet du Tigre, il évoque le dossier qui devait être présenté à la Région et pour lequel l'Agglomération n'avait pas été retenue et rappelle que ce dossier devait permettre de propulser le Tigre vers de nouveaux horizons et vers des travaux plus importants dans les années futures, ce qui est fait actuellement.

Monsieur le Président ajoute que l'année 2023 sera probablement la meilleure année depuis la mise en route de cet équipement.

M. Bernard HELLAL explique que les grandes entreprises installées sur les zones d'activité de l'Agglomération sont satisfaites du Tigre qu'elles utilisent pour leurs séminaires, ce qui dégage des marges très intéressantes. Il pense donc que le solde sera positif cette année ainsi que dans les années futures. Cependant, il est nécessaire que l'Agglomération investisse dans cet outil car le but est qu'il y ait encore plus de moyens et que cet équipement serve au plus grand nombre. Il précise ainsi que des associations de différentes communes utilisent également le Tigre pour leurs spectacles et rencontres diverses.

Le point 04 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 4 abstentions de M. Daniel LECA, Mmes Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR et Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY et 1 vote contre de M. Etienne DIOT.

05 - Créances admises en non-valeur – Budgets Principal et Déchets

Monsieur le Président donne la parole à M. Laurent PORTEBOIS qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Monsieur le receveur a transmis un état d'une demande d'admission en non-valeur des titres des exercices 2008 à 2021. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de l'Agglomération de les admettre en non-valeur. Les motifs des demandes se trouvent en annexe de la délibération.

Budget Principal

Les créances à encaisser sur le Budget Principal correspondent principalement aux loyers, aux refacturations de charges, à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), aux fermages, aux droits de voirie, etc.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 41 316,53 € :

- 3 890,70 € au motif de poursuite sans effet, décès (annexe 1),
- 37 425,83 € au motif de clôture insuffisante, surendettement et décision d'effacement de la dette (annexe 2).

Ce montant constitue une perte sèche qui sera, à l'avenir, anticipée par l'ajustement annuel de la provision pour risques d'irrecouvrabilité, constituée pour la première fois en 2023.

Budget Déchets

Les créances à encaisser sur le Budget Déchets correspondent à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) (pour les communes de l'ex-CCBA), des contenants, etc.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 10 910,74 € :

- 5 417,48 € au motif de poursuite sans effet, décès (annexe 3),
- 5 493,26 € au motif de clôture insuffisante, surendettement et décision d'effacement de la dette (annexe 4).

Ce montant constitue une perte sèche qui a été anticipée par l'ajustement annuel de la provision pour risques d'irrecouvrabilité.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis au Budget Principal, pour un montant total de 41 316,53 €,

CONSTATE l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis au Budget Déchets, pour un montant total de 10 910,74 €,

PROCEDE à leur admission en non-valeur,

PRECISE que le montant total de ces admissions en non-valeur sera comptabilisé au chapitre 65 de chacun des deux budgets.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

06 - Provision pour risque d'irrécouvrabilité – Impayés Budgets Principal, Déchets, Gens du Voyage, Hôtel de projet et Tourisme

Monsieur le Président donne la parole à M. Laurent PORTEBOIS qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'instruction comptable M 14, applicable aux communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. Il permet ainsi de compenser la perte sèche quand le risque se réalise.

Ce mécanisme est renforcé avec l'instruction comptable M 57. Aussi, dans la perspective de sa mise en place, il est proposé d'adopter une méthodologie pour la valorisation du risque d'irrécouvrabilité des créances extraites de l'état des restes à recouvrer du comptable, ou de l'actualiser lorsqu'elle est déjà en place.

I-Budget Principal

Les créances à encaisser sur le Budget Principal correspondent principalement aux loyers, aux refacturations de charges, à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, aux fermages, aux droits de voirie, etc.

Il est proposé d'adopter une méthodologie pour la valorisation du risque d'irrécouvrabilité des créances extraites de l'état des restes à recouvrer du comptable :

- *les créances de l'année en cours ne feront pas l'objet de dépréciation,*
- *à partir d'une analyse individuelle pour les titres de recette supérieurs à 1 000 €,*
- *selon les taux de dépréciation arrêtés en fonction de l'ancienneté de la dette pour les titres de recette inférieurs ou égal à 1 000 € suivants :*

Ancienneté de la dette	Taux de dépréciation
> à N-6	100%
N-6	60%
N-5	50%
N-4	40%
N-3	30%
N-2	20%
N-1	10%

Il est donc proposé, au titre de l'exercice 2023, de constituer cette provision selon cette même méthode de calcul :

- *pour les titres de recette inférieurs ou égal à 1 000 € (hors créances de 2023) :*

Exercice	Ancienneté de la dette	Taux de dépréciation	total des retes à recouvrer	Montant de à provisionner
2016 et antérieures	> à N-6	100%	2 971,52	2 971,52
2017	N-6	60%	6 710,24	4 026,14
2018	N-5	50%	12 531,45	6 265,73
2019	N-4	40%	5 394,58	2 157,83
2020	N-3	30%	5 567,96	1 670,39
2021	N-2	20%	7 665,65	1 533,13
2022	N-1	10%	19 332,39	1 933,24
TOTAL			60 173,79	20 557,98

- pour les titres de recettes supérieurs à 1 000 € (hors créances de 2023) :

Exercice	N° de pièce	Date de prise en charge	Objet du titre	Reste à recouvrer	Observations	Taux de provision	Montant à provisionner
2011	T-409	31/12/2011	taxe locale publicite exterieu re 2011	1 740,00	Liquidation judiciaire 29/01/2020 - 31/12/2023	100%	1 740,00
2013	T-551	31/12/2013	tpe 2012	1 100,00	Liquidation judiciaire 29/01/2020 - 31/12/2023	100%	1 100,00
2014	T-644	30/12/2014	tpe 2013 60159 102	1 100,00	Liquidation judiciaire 29/01/2020 - 31/12/2023	100%	1 100,00
2015	T-504	25/09/2015	tpe 2014	1 100,00	Liquidation judiciaire 29/01/2020 - 31/12/2023	100%	1 100,00
2018	T-381	31/10/2018	cle dossier cui04055871180	1 327,21	Mise en demeure personnes publiques notifié - 17/05/21	10%	132,72
2019	T-559	27/09/2019	facture 0190000300133	1 581,15	Redressement judiciaire 15/09/2020	60%	948,69
2019	T-156	13/05/2019	partie paiement 088616871	1 347,37	Mise en demeure personnes publiques notifié - 17/05/21	10%	134,74
2019	T-334	21/08/2019	partie paiement 090110563	1 347,37	Mise en demeure personnes publiques notifié - 17/05/21	10%	134,74
2019	T-795	30/12/2019	peril imminent 8 rue du harlay complegne	74 474,43	SATD employeur Mainlevée - 17/11/20 - Délai accordé 14/04/2022	30%	22 342,33
2020	T-459	30/10/2020	facture 0200000300041	1 387,42	Liquidation judiciaire 30/11/2020	100%	1 387,42
2021	T-630	28/12/2021	facture 0210000300109	4 379,05	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 18/11/22	20%	875,81
2021	T-671	28/12/2021	facture 0210000300089	1 632,43	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 30/03/22	20%	326,49
2021	T-672	28/12/2021	facture 0210000300104	4 514,30	Phase comminatoire en cours 25/05/2023 - 13/08/2023	20%	902,86
2021	T-711	28/12/2021	tpe 2021 venette	2 083,32	Lettre de relance standard acte créé - 25/02/22	10%	208,33
2021	T-775	31/12/2021	tpe 2021 jaux	1 242,48	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 30/03/22	20%	248,50
2021	T-596814153	16/12/2021	ordre de reversement	21 346,92	Mise en demeure standard notifié - 06/02/23	10%	2 134,69
2021	T-611434063	31/12/2021	ordre de reversement	14 040,00	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 21/02/23	20%	2 808,00
2021	T-612176003	31/12/2021	ordre de reversement	2 014,23	Lettre de relance standard acte créé - 20/04/22	10%	201,42
2021	T-612176013	31/12/2021	ordre de reversement	2 308,91	Lettre de relance standard acte créé - 20/04/22	10%	230,89
2022	T-675	28/11/2022	tpe 2022 - venette	2 083,32	Lettre de relance standard acte créé - 03/02/23	10%	208,33
2022	T-722	06/12/2022	tpe 2022 - venette	19 448,75	Lettre de relance standard acte créé - 21/02/23	10%	1 944,88
2022	T-897	26/12/2022	tpe 2022 - complegne	4 514,30	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 17/03/23	20%	902,86
2022	T-946	27/12/2022	tpe 2022 - complegne	4 379,05	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 17/03/23	20%	875,81
2022	T-951	27/12/2022	tpe 2022 - complegne	1 632,43	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 17/03/23	20%	326,49
2022	T-974	27/12/2022	tpe 2022 - complegne	1 169,00	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 17/03/23	20%	233,80
2022	T-1015	31/12/2022	charges 2021	16 166,87	Lettre de relance standard acte créé - 06/03/23	10%	1 616,69
2022	T-1052	31/12/2022	tpe 2022 - jaux	1 542,25	Phase comminatoire en cours 25/05/2023 - 13/08/2023	20%	308,45
2022	T-1061	31/12/2022	tpe 2022 - jaux	1 101,78	Phase comminatoire en cours 22/05/2023 - 10/08/2023	20%	220,36
2022	T-1064	31/12/2022	tpe 2022 - jaux	1 242,48	Lettre de relance standard acte créé - 10/05/23	10%	124,25
2022	T-1068	31/12/2022	tpe 2021 suivant votre declaration du	1 542,25	Phase comminatoire en cours 25/05/2023 - 13/08/2023	20%	308,45
2022	T-324	16/06/2022	remb phonak participation romero	1 600,00	Mise en demeure standard acte créé - 17/12/22	10%	160,00
2022	T-985	27/12/2022	refacturation s marches 2022	1 100,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 09/06/23	10%	110,00
2022	T-1190	31/12/2022	tribunal administratif d amiens 8 fevrier	1 500,00	Phase comminatoire en cours 22/05/2023 - 10/08/2023	20%	300,00
2022	T-1191	31/12/2022	cour appel de douai 21da01905	2 000,00	Phase comminatoire en cours 25/05/2023 - 13/08/2023	20%	400,00
2022	T-627434063	19/05/2022	ordre de reversement	1 812,82	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 29/08/22	20%	362,56
2022	T-664762073	20/12/2022	double paiement facture	1 436,40	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 21/02/23	20%	287,28
2022	T-665965083	27/12/2022	ordre de reversement	1 356,00	Mise en demeure standard acte créé - 27/05/23	10%	135,60
2022	T-665965093	27/12/2022	ordre de reversement	62 433,62	Mise en demeure standard acte créé - 27/05/23	10%	6 243,36
2022	T-670028103	31/12/2022	mandat 895 bordereau 107 28/03/20	1 436,40	Mise en demeure standard acte créé - 27/05/23	10%	143,64
2022	T-670147023	31/12/2022	ordre de reversement	1 062,83	Mise en demeure standard acte créé - 27/05/23	10%	106,28
2022	T-671588043	31/12/2022	ordre de reversement	2 661,67	Lettre de relance standard acte créé - 21/03/23	10%	266,17
TOTAL				273 288,81			53 642,87

Le montant total de la provision 2023 s'élève ainsi à 74 200,85 €.

II-Budget Déchets

Les créances à encaisser sur le Budget Déchets correspondent à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (pour les communes de l'ex-CCBA), des contenants, etc.

Aussi, par délibération du 21 décembre 2017, une méthodologie de la valorisation du risque d'irrécouvrabilité des créances a été retenue selon les taux de dépréciation fixés suivants :

- 100 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 3 ans et plus,
- 75 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 2 ans,
- 50 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances d'un an.

Aussi, une provision de 101 043 € pour risque d'impayés au titre de l'exercice 2017 avait été constituée et ajustée tous les ans pour s'établir en 2022 à 169 455,27 €.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2023, d'actualiser cette provision selon la même méthode de calcul :

Exercices	Impayé au 22/05/2023	Taux de dépréciation	Provisions 2022 (délibération 30 juin 2022)	Provisions 2023	A constituer
2013	2 253.84	1	3 593.77	2 253.84	- 1 339.93
2014	2 445.53	1	3 468.44	2 445.53	- 1 022.91
2015	2 868.20	1	4 457.61	2 868.20	- 1 589.41
2016	1 364.68	1	3 178.31	1 364.68	- 1 813.63
2017	1 903.69	1	4 183.51	1 903.69	- 2 279.82
2018	7 122.32	1	13 122.55	7 122.32	- 6 000.23
2019	10 993.79	1	35 686.29	10 993.79	- 24 692.50
2020	28 068.02	1	33 152.82	28 068.02	- 5 084.81
2021	63 686.55	0.75	68 611.96	47 764.91	- 20 847.05
2022	1 644.26	0.5	0	822.13	822.13
TOTAL	122 350.88		169 455.27	105 607.11	- 63 848.16

Le montant de la provision 2023 est de 105 607.11 €, aussi le montant de la provision déjà constituée doit être ajusté de - 63 848.16 €

III-Budget Gens du voyage

Les créances à encaisser sur le budget Gens du voyage correspondent principalement aux loyers des emplacements, la refacturation des fluides, etc.

Il est proposé d'adopter une méthodologie pour la valorisation du risque d'irrecouvrabilité des créances extraites de l'état des restes à recouvrer du comptable :

- Les créances de l'année en cours ne feront pas l'objet de dépréciation,
- selon les taux de dépréciation arrêtés en fonction de l'ancienneté de la dette :

Ancienneté de la dette	Taux de dépréciation
> à N-6	100%
N-6	75%
N-5	50%
N-4	25%
N-3	20%
N-2	10%
N-1	5%

Il est donc proposé, au titre de l'exercice 2023, de constituer cette provision selon cette même méthode de calcul :

Exercice	Ancienneté de la dette	Taux de dépréciation	Total des retes à recouvrer	Montant de à provisionner
2016 et antérieures	> à N-6	100%	0,00	0,00
2017	N-6	75%	66,28	49,71
2018	N-5	50%	0,00	0,00
2019	N-4	25%	0,00	0,00
2020	N-3	20%	25 922,12	5 184,42
2021	N-2	10%	34 498,96	3 449,90
2022	N-1	5%	17 941,96	897,10
TOTAL			78 429,32	9 581,13

Le montant total de la provision 2023 s'élève ainsi à 9 581,13 €.

IV-Budget Hôtel de projet

Les créances à encaisser sur le budget Hôtel de projet correspondent principalement aux loyers, la refacturation des fluides, etc.

Il est proposé d'adopter une méthodologie pour la valorisation du risque d'irrecouvrabilité des créances extraites de l'état des restes à recouvrer du comptable :

- les créances de l'année en cours ne feront pas l'objet de dépréciation,
- selon les taux de dépréciation arrêtés en fonction de l'ancienneté de la dette :

Exercice	Ancienneté de la dette	Taux de dépréciation	Total des retes à recouvrer	Montant de à provisionner
2016 et antérieures	> à N-6	100%	0,00	0,00
2017	N-6	60%	0,00	0,00
2018	N-5	50%	3 948,40	1 974,20
2019	N-4	40%	10 601,14	4 240,46
2020	N-3	30%	14 954,57	4 486,37
2021	N-2	20%	9 319,44	1 863,89
2022	N-1	10%	20 281,26	2 028,13
TOTAL			59 104,81	14 593,04

Le montant total de la provision 2023 s'élève ainsi à 14 593,04 €.

V-Budget Tourisme

Les créances à encaisser sur le Budget Tourisme correspondent au loyer du Port de Plaisance et de la Taxe de Séjour.

Aussi, par délibération du 15 décembre 2021, une méthodologie de la valorisation du risque d'irrecouvrabilité des créances a été retenue selon les taux de dépréciation fixés suivants :

- 100 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 3 ans et plus,
- 75 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 2 ans,
- 50 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances d'un an.

Ainsi, une provision de 3 157.25 € pour risque d'impayés au titre de l'année 2022 avait été constituée.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2023, d'actualiser cette provision selon la même méthode de calcul :

Exercice	Numéro de pièce	Reste à recouvrer (en €) en 2022	Provisions constatées en 2022		Reste à recouvrer (en €) en 2023	Provisions à constater en 2023		Différence de Provisions à constituer (b-a)
			%	Montants (en €) (a)		%	Montants (en €) (b)	
2018	T-101	165.00	100	165.00				- 165.00
2019	T-10	275.00	100	275.00	275.00	100	275.00	-
2019	T-110	165.00	100	165.00				- 165.00
2020	T-59	275.00	75	206.25	275.00	100	275.00	68.75
2020	T-133	420.67	75	315.50				- 315.50
2020	T-10	520.00	75	390.00				- 390.00
2021	T-199	800.00	50	400.00	496.89	75	372.67	- 27.33
2021	T-139	800.00	50	400.00				- 400.00
2021	T-146	275.00	50	137.50	275.00	75	206.25	68.75
2021	T-251	166.00	50	83.00				- 83.00
2021	T-53	720.00	50	360.00				-360.00
2021	T-186	520.00	50	260.00	515.09	75	386.32	126.32
2022	T-176				673.00	50	336.50	336.50
2022	T-62				330.00	50	165.00	165.00
2022	T-26				0.11	50	0.06	0.06
2022	T-21				520.00	50	260.00	260.00

	TOTAL	5 101.67	3 157.25	3 360,09		2 276.79	- 880.46
--	-------	----------	----------	----------	--	----------	----------

Le montant de la provision 2023 est de 2 276,79 €, aussi le montant de la provision déjà constituée doit être ajusté de – 880,46 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

ARRETE la méthodologie pour la valorisation du risque d'irrecouvrabilité des créances du Budget Principal, du Budget Gens du voyage et du Budget Hôtel de projet tel que définie précédemment,

APPROUVE la constitution d'une provision de 74 200,85 € pour risque d'irrecouvrabilité au titre de l'exercice 2023 pour le Budget Principal,

APPROUVE la reprise de la provision de 63 848.16 € pour risque d'irrecouvrabilité au titre de l'exercice 2023 pour le Budget Déchets,

APPROUVE la constitution d'une provision de 9 581,13 € pour risque d'irrecouvrabilité au titre de l'exercice 2023 pour le Budget Gens du voyage,

APPROUVE la constitution d'une provision de 14 593,04 € pour risque d'irrecouvrabilité au titre de l'exercice 2023 pour le Budget Hôtel de projet,

APPROUVE la reprise de la provision de – 880,46 € pour risque d'irrecouvrabilité au titre de l'exercice 2023 pour le Budget Tourisme

PRECISE que le montant de ces provisions sera ajusté chaque année selon la méthodologie retenue et compte tenu du fichier actualisé des restes à recouvrer,

PRECISE que la constitution de la provision est inscrite au chapitre 68,

PRECISE que la reprise de la provision est inscrite au chapitre 78.

Monsieur le Président précise que ce système de provision ajustable chaque année est une bonne méthode qui permet de constater une amélioration par rapport à l'an dernier.

M. Eric de VALROGER profite de la mise en place de ce nouveau dispositif concernant, entre autres, les gens du voyage pour faire part de son étonnement suite à la lecture d'un courrier de Madame la préfète de l'Oise indiquant que l'Agglomération ne respecterait pas le schéma départemental des gens du voyage, car elle n'aurait pas assez de terrains familiaux et qu'elle ne pourrait donc plus bénéficier de la procédure administrative d'expulsion. Il se dit assez choqué par ce courrier compte tenu des efforts fournis par l'ARC depuis des années en direction des gens du voyage, des budgets considérables qu'elle leur consacre chaque année, et de tous les aménagements auxquels elle a procédé.

Monsieur le Président remercie **M. Eric de VALROGER** pour cette intervention et indique qu'il a été également très choqué de recevoir cette lettre administrative signée simplement d'un petit paraphe. Il conseille d'ailleurs à la préfète de rechercher elle-même des terrains familiaux pour gens du voyage dans les communes et ajoute qu'il aimerait voir si, avec son grand talent,

elle serait capable de convaincre beaucoup de monde. Il indique qu'il aura l'occasion de lui répondre afin de lui demander de donner du temps à l'Agglomération pour chercher des terrains. Cependant, il est pratiquement certain que les maires des communes auront des propositions de sites pour installer des familles de gens du voyage sur des terrains familiaux. Il ajoute par ailleurs qu'il considère la méthode comme tout à fait cavalière et que les précédents préfets n'avaient pas cette habitude.

M. Romuald SEELS rappelle qu'une ville comme Venette accueille aujourd'hui, dans le cadre de l'illégalité du stationnement, plus de 20 caravanes sur son territoire, sur des terrains qui appartiennent même au Département puisque c'est l'ancienne route nationale, et que depuis 20 ans, il ne se passe rien. Il ajoute que sa commune met à disposition de l'eau qu'il est normalement interdit de prendre sur les bornes à incendie, qu'elle ferme les yeux sur les branchements illégaux électriques, et que tout cela est payé par la Ville de Venette. Il estime donc que sa commune est plutôt un bon élément de ce département, qu'elle met beaucoup de choses en place, et précise que les communes de l'ARC dont dépendent les gens du voyage viennent à Venette chercher les sacs poubelles, les aides éventuelles dans les CCAS, et les inscriptions dans les écoles - il précise d'ailleurs qu'ils n'y viennent pas. Il estime donc que l'Agglomération devrait plutôt être citée en exemple.

Monsieur le Président ajoute que l'État donne des leçons sur la consommation d'eau alors qu'il y aurait là un sujet qui pourrait être traité avec un peu plus de courage. Il estime qu'il est facile de se réfugier derrière des circulaires administratives. Il précise que les propos de **M. Romuald SEELS** seront repris parmi les arguments de la lettre qu'il va adresser à Mme SEGUIN et qu'il vérifiera auprès de l'ensemble des maires s'ils sont bien en phase avec les arguments qui pourront être utilisés.

M. Michel ARNOULD ajoute que de nombreuses communes ont quelques terrains qui sont occupés par des gens du voyage parce qu'ils en ont fait l'acquisition à un moment donné, en s'installant d'ailleurs parfois en zone naturelle. Il suggère donc de comptabiliser les emplacements des 22 communes qui s'apparentent à des terrains familiaux, même s'ils ne répondent pas à la définition exacte de l'État.

Monsieur le Président répond que c'est effectivement possible sachant que souvent, notamment sur les communes de Saint-Sauveur, de Bienville et de Venette, il y a des installations sauvages, et ceci en dépit de toutes les règles d'urbanisme. Il se demande donc si l'État est prêt à blanchir en quelque sorte ces implantations. Il indique qu'il y a là encore des responsabilités à prendre et qu'on ne peut pas se borner à rester dans son abbaye de Saint-Quentin et faire la leçon, car ce n'est ni équitable ni raisonnable, et ce n'est pas ainsi qu'on entretient de bonnes relations avec les collectivités territoriales. Il ajoute que ces arguments seront utilisés et que M. HUET et le cabinet vont préparer une réponse qui intégrera les différentes observations des maires puisque c'est vraiment un sujet qui concerne l'Agglomération. Il cite ensuite l'exemple d'estimables gendarmes qui ont incité des caravanes à s'installer sur un stade ou sur les Hauts-de-Margny pour s'en débarrasser. Il estime que ces comportements sont inacceptables et qu'ils auraient dû faire l'objet de sanctions si les autorités de l'État étaient conscientes de leur rôle.

M. Jean-Pierre DESMOULINS indique qu'en ce qui concerne sa commune, les gens du voyage ont acheté un terrain d'environ 900 m² en zone constructible alors qu'ils n'ont jamais construit et qu'ils ont réussi à avoir l'eau et l'électricité alors qu'il s'y était opposé. Il ajoute qu'ils ne payent aucune taxe et précise qu'il a signalé cette situation aux différents préfets il y a plusieurs années.

Monsieur le Président ajoute que ces sympathiques habitants ne sont pas non plus raccordés au réseau d'assainissement et que, face à cela, compte tenu de l'absence du sous-préfet et de l'État, le maire doit se débrouiller mais doit évidemment respecter les règlements. Il indique que ce type d'attitude n'est pas admissible.

Mme Martine MIQUEL ajoute qu'il est inacceptable que des entreprises paient pour ce type de situation alors que certaines sont elles-mêmes amputées par des gens du voyage qui s'installent sauvagement sur leurs parkings, même parfois au pied de leurs bureaux. Elle indique que cette lettre va donc les pénaliser doublement puisque maintenant ces entreprises ne vont même pas pouvoir faire partir ces gens du voyage d'une manière légale.

Monsieur le Président précise qu'il faut modérer un peu les choses et explique que la lettre concerne la procédure administrative accélérée mais qu'il sera toujours possible de faire constater par huissier, de demander une ordonnance d'expulsion et qu'une fois cette ordonnance obtenue, ce sera à l'État d'exécuter. Il ajoute que si les services de l'État n'exécutent pas, les mécontents leur seront envoyés et ils devront assumer leurs choix.

Le point 06 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

07 - Autorisation de lancement et de signature du marché public pour l'acquisition d'un progiciel de gestion financière et comptable

Monsieur le Président donne la parole à **M. Michel ARNOULD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne souhaite faire évoluer son système d'information financière dans le cadre du passage à la norme M 57 et de la modernisation de ses processus financiers.

Ce souhait a mis en lumière la nécessité de moderniser et sécuriser les procédures de gestion internes en s'appuyant sur des logiciels performants.

L'objectif est de renouveler l'outil de gestion financière (Astre GF de Inetum), utilisé depuis plus de 20 ans, par une solution informatique adaptée à une organisation déconcentrée, évolutive dans le temps et autonome en termes de mises à jour.

Ces besoins intègrent les évolutions nécessaires au passage au PESV2 et le souhait d'une modernisation des outils de gestion fondés sur une dématérialisation approfondie notamment en termes d'archivages. Le droit d'usage de ce futur progiciel fera l'objet de l'acquisition par l'ARC d'une licence intercommunale. Ainsi, si cet outil intéresse plus tard une commune adhérente à la DCSI (Direction Commune des Systèmes d'Information), la commune ne prendra uniquement à sa charge que les

dépenses de fonctionnement de mise en place (paramétrages, reprise de données, formations...). Pour le moment, seule la ville de Compiègne est concernée.

Cette acquisition est estimée pour un montant global de 220 000 € HT.

Dans ce cadre, il est donc demandé d'autoriser le lancement de cette consultation et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché afférent.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-1, R.2124-2 1 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un progiciel de gestion financière et comptable,

DECIDE de lancer une consultation pour l'acquisition d'un progiciel de gestion financière et comptable,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense correspondante sera financée par le Budget Principal au chapitre 20 nature 2051.

M. Michel ARNOULD ajoute que, suite à une discussion en bureau, il apparaît que ce logiciel n'est pas forcément adapté à certaines communes dont les besoins sont plus simples que ceux de Compiègne ou Margny-les-Compiègne. Il ajoute cependant que l'intention est bien notée.

Monsieur le Président indique qu'il est peut-être possible, avec la participation de la DCSI, de définir des modalités ajustées pour les communes dont les besoins de gestion seraient différents. Il ajoute que l'ARC sera attentif à ce que ce nouvel outil puisse être utilisé le plus largement possible par l'ensemble des communes ayant la capacité de s'en servir, ce qui suppose peut-être des adaptations pour des applications plus limitées pour des communes plus petites.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

08 - Plan pluriannuel de redynamisation du commerce et de l'artisanat (FISAC) – Subventions accordées aux entreprises

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Martine MIQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » et par délibération du 12 mars 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en œuvre de l'opération du plan pluriannuel d'actions de soutien

aux commerces et aux artisans des centres villes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette. Ce plan intègre les éléments de cadrage définis par l'État dans la notification de subvention apportée au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). En décembre 2022, le FISAC a été prolongé d'une année et prendra fin le 13 décembre 2023.

Cette opération comprend en particulier un programme d'actions d'accompagnement aux professionnels destiné à rendre les commerces plus attractifs et accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), tout en contribuant à l'amélioration du cadre urbain. Il s'agit d'une aide directe aux entreprises.

Un fonds « façades- vitrines- accessibilité » a ainsi été mis en place. Ce fonds repose sur un cofinancement du FISAC pour 85 303 €, de l'ARC pour 40 652 € et des communes concernées (Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette) pour 40 652 €.

L'enveloppe globale est de 170 606,00 € HT.

À ce jour 49 466,00 € ont déjà été attribués à 7 magasins : il est proposé d'attribuer 25 668,00 € à 5 magasins. Au total c'est 12 magasins qui auront été soutenus pour un montant total de subventions de 75 134,00 € ; c'est 44 % du fonds qui aura été utilisé. Il est à noter que 4 dossiers sont en cours d'instruction.

Un règlement intérieur relatif à l'attribution de ce fonds a été élaboré par un groupe de travail associant :

- des élus,
- la Chambre de Commerce et de l'industrie de l'Oise,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France antenne de l'Oise,
- la Fédération des Associations Commerciale du Compiégnois.

Les principes clés sont les suivants :

- les bénéficiaires sont des exploitants, artisans ou commerçants, installés sur le territoire des communes concernées dans leur périmètre « action cœur de ville »,
- les projets soutenus contribuent à l'amélioration du cadre urbain, respectant les règles d'urbanisme et l'accessibilité aux Personnes à mobilité réduite,
- le montant des travaux subventionnables a été défini comme suit : à minima de 1 500 € HT et plafonné à 30 000 € HT par entreprise.

Les taux de subventions fixés sont :

- pour les travaux de rénovation de façades et de sécurisation : 40 % (20 % FISAC – 10 % ARC – 10 % commune concernée),
- pour les travaux d'accessibilité : 60 % (30 % FISAC – 15 % ARC – 15 % commune concernée).

Les membres du comité de pilotage, composé comme suit :

- Bernard HELLAL, Président du comité,
- Rodolphe DEFOULOUY, Mairie de Venette,
- Claudine GREHAN, Mairie de Compiègne,
- Jérôme CAPRON, Président FACC,
- Céline BERGER, CCI,
- Samira HABEDDINE, CMA
- Pascal BOULAIRE, Manager Centre-ville,

se sont réunis le 19 juin 2023, pour examiner les dossiers de demande de subventions suivantes, qui ont été validées :

Nom du bénéficiaire	Commune	Montant de l'investissement subventionnable	Montant total de la subvention	Subvention Part FISAC	Subvention Part ARC	Subvention Part Commune
LE DRESSING DE CLOÉ SARL Mme ROCTUS	Compiègne	9 608,00 €	3 878,00 €	1 936,00 €	969,00 €	969,00 €
LARDET COMPIEGNE Mme HUET	Compiègne	30 000,00 €	14 474,00 €	7 237,00 €	3 618,50 €	6 618,50 €
BIJOUTERIE LEGAY SARL M. LEGAY	Compiègne	4 448,00 €	1 780,00€	890,00 €	445,00 €	445,00 €
ESPRIT FLEURS SARL Mme GREHAN	Compiègne	5 230,00 €	2 092,00€	1 046,00 €	523,00 €	523,00 €
HAIR-LINE EURL Mme CORDIER	Compiègne	8 620,00 €	3 448,00 €	1 724,00 €	862,00 €	862,00 €
TOTAL		57 906,00 €	25 668,00 €	12 833,00 €	6 416,50 €	6 416,50 €

L'avis de la commission est donc sollicité sur l'attribution des subventions suivantes, dans le cadre du FISAC :

- ✓ Dossier 1 - SARL LE DRESSING DE CLOE – 36 rue Solferino à COMPIEGNE
Ce projet vise à mettre en place l'enseigne et sécuriser le magasin ainsi que l'acquisition d'une rampe PMR.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 874,00 € pour une dépense subventionnable de 9 608,00 € HT. Ces 3 874,00 € proviendront pour 1 936,00 € du fonds FISAC, pour 969,00 € de l'ARC et pour 969,00 € de la commune de COMPIÈGNE. Le taux d'intervention global est de 40,32%.
- ✓ Dossier 2 - SARL LARDET COMPIEGNE – 30 rue Saint Corneille à COMPIEGNE
Ce projet vise à créer un second point de vente à côté du premier pour pouvoir développer l'activité et à mettre la cellule commerciale aux normes PMR.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 14 474,00 € pour une dépense subventionnable de 30 000,00 € HT. Ces 14 474,00 € proviendront pour 7 237,00 € du fonds FISAC, pour 3 618,50 € de l'ARC et pour 3 618,50 € de la commune de COMPIEGNE. Le taux d'intervention global est de 48,25%.
- ✓ Dossier 3 - SARL BIJOUTERIE LEGAY – 16 rue des Pâtisseries à COMPIEGNE
Ce projet vise à améliorer la visibilité des produits en vitrine en changeant l'éclairage actuel pour passer à des ampoules Led.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 780,00 € pour une dépense subventionnable de 4 448,00 € HT. Ces 1 780,00 € proviendront pour 890,00 € du fonds FISAC, pour 445,00 € de

l'ARC et pour 445,00 € de la commune de COMPIEGNE. Le taux d'intervention global est de 40.02%.

✓ Dossier 4 - SARL ESPRIT FLEURS – 6 rue Saint corneille à COMPIEGNE

Ce projet vise à changer le store existant.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 092,00 € pour une dépense subventionnable de 5 230,00 € HT. Ces 2 092,00 € proviendront pour 1 046,00 € du fonds FISAC, pour 523,00 € de l'ARC et pour 523,00 € de la commune de COMPIÈGNE. Le taux d'intervention global est de 40,00%.

✓ Dossier 5 - EURL HAIR-LINE – 10 rue de Pierrefonds à COMPIEGNE

Ce projet vise à changer la vitrine et la porte existantes, et mettre en place une nouvelle enseigne.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 448,00 € pour une dépense subventionnable de 8 620,00 € HT. Ces 3 448,00€ proviendront pour 1 724,00 € du fonds FISAC, pour 862,00 € de l'ARC et pour 862,00 € de la commune de COMPIÈGNE. Le taux d'intervention global est de 40,00%.

Le montant total de la subvention destinée à l'entreprise sera versé par l'ARC, celle-ci appellera les montants des participations auprès des communes concernées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer une subvention de :

- 3 874,00 € à la SARL LE DRESSING DE CLOE pour une dépense subventionnable de 9 608,00 € HT. Ces 3 874,00 € proviendront pour 1 936,00 € du fonds FISAC, pour 969,00€ de l'ARC et pour 969,00 € de la commune de COMPIÈGNE,
- 14 474,00 € à la SARL LARDET COMPIEGNE pour une dépense subventionnable de 30 000,00 € HT. Ces 14 474,00 € proviendront pour 7 237,00 € du fonds FISAC, pour 3 618,50 € de l'ARC et pour 3 618,50 € de la commune de COMPIEGNE,
- 1 780,00 € à la SARL BIJOUTERIE LEGAY pour une dépense subventionnable de 4 448,00 € HT. Ces 1 780,00 € proviendront pour 890,00 € du fonds FISAC, pour 445,00 € de l'ARC et pour 445,00 € de la commune de COMPIÈGNE,
- 2 092,00 € la SARL ESPRIT FLEURS pour une dépense subventionnable de 5 230,00 € HT. Ces 2 092,00 € proviendront pour 1 046,00 € du fonds FISAC, pour 523,00 € de l'ARC et pour 523,00 € de la commune de COMPIÈGNE,
- 3 448,00 € à l'EURL HAIR-LINE pour une dépense subventionnable de 8 620,00 € HT. Ces 3 448,00 € proviendront pour 1 724,00 € du fonds FISAC, pour 862,00 € de l'ARC et pour 862,00 € de la commune de COMPIEGNE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Principal, chapitre 65

Mme Martine MIQUEL ajoute que, suite aux émeutes, la commission économique de la Région dont elle est vice-présidente, s'est mise en ordre de marche sous l'égide du Président

BERTRAND dès que les émeutes sont intervenues. Elle explique ainsi que la Région va mettre en place une avance remboursable dans l'attente du remboursement des assureurs, et que 3 points ont été votés : un numéro de téléphone unique : 03 20 63 79 00, une adresse mail unique : soutien.entreprises@hautsdefrance.fr pour accompagner les entreprises, artisans, et commerçants victimes, et enfin pour les commerçants et artisans auxquels la Région Hauts-de-France avait déjà attribué une avance remboursable ou un prêt dans le cadre d'un autre dispositif, l'échéance du remboursement pourra être reportée. Elle précise que ces 3 points seront spécifiés sur le site de l'ARC.

Monsieur le Président remercie **Mme Martine MIQUEL** pour cette information et ajoute que la Région est une collectivité territoriale qui est en mesure de réagir rapidement à une situation inattendue. Il remercie les 3 membres du Conseil d'agglomération qui siègent au Conseil régional des Hauts-de-France et qui ont soutenu cette approche nécessaire. L'ARC se doit en effet de témoigner de sa proximité à l'égard des personnes qui ont fait l'objet d'actes de délinquance dont les conséquences peuvent être sérieuses sur la poursuite de leur activité professionnelle.

M. Bernard HELLAL indique qu'il est dubitatif car, bien qu'il soit satisfait que la Région s'investisse, il estime que ces dégâts devraient être payés par les délinquants qui les ont provoqués et considère que c'est une forme d'impunité. Il est donc surpris par cette mesure qui concerne tout de même l'argent des contribuables. Il estime qu'il faudrait faire preuve de fermeté et décréter que ceux qui cassent doivent payer.

Monsieur le Président répond que l'on ne peut qu'approuver la réaction de **M. Bernard HELLAL** tout en se réjouissant que la commune de Margny-les-Compiègne n'ait pas connu d'incidents. Il tient à le rassurer et explique que ce processus, qui est destiné à gagner du temps, ne change rien quant à la mise en cause des responsabilités des casseurs. Par conséquent, les actions judiciaires qui doivent être menées le seront, à l'initiative du ministère public. Il précise cependant que, compte tenu des délais, les commerçants ne vont pas attendre que les jugements définitifs soient rendus de la même façon qu'ils ont besoin d'être accompagnés par les assureurs qui vont vouloir interpréter, a minima, ce qu'ils doivent. Il précise que la Région est donc une main secourable à l'égard de personnes qui en ont besoin. Il explique d'autre part que 4 commerces individuels de Compiègne ont fait l'objet d'actes de vandalisme, que ce sont des personnes qui rendent des services dans leur quartier, et qu'il faut donc que ces services puissent reprendre le plus vite possible. Il ajoute enfin que ces personnes ont besoin d'être rassurées, de sentir que les élus sont proches d'elles, et d'avoir des solutions qui ne sont que des avances financières.

M. Daniel LECA explique que le temps joue car ces commerces ont besoin de reconstituer leur stock. Il indique également que la Région aide dans l'urgence les entreprises afin de s'assurer qu'elles puissent redémarrer le plus vite possible.

Monsieur le Président indique que c'est en effet une mesure d'urgence qui n'est assimilable en rien aux dispositions d'ordre très général qui avaient été prises pendant la période de la pandémie.

Mme Claudine GREHAN indique que les fonds FISAC pourraient être utiles pour ce type de commerce mais que, malheureusement, pour utiliser les fonds FISAC, le commerce doit être dans un périmètre défini par le FISAC. Elle se demande donc s'il ne serait pas judicieux d'interroger les personnes qui ont posé ces limites-là sur la possibilité de déroger à cette loi pour certaines mairies ou agglomérations qui n'ont pas tout dépensé.

Monsieur le Président répond qu'il est en effet possible de poser une question écrite ou orale en ce sens.

M. Pierre VATIN indique qu'effectivement, la question peut être posée mais explique que le FISAC entre dans l'action Cœur de ville qui est une action extrêmement précise et déterminée sur l'ensemble du territoire pour le centre des agglomérations et que, si une dérogation était possible, cela impliquerait d'être dans un autre dispositif.

Monsieur le Président précise qu'au niveau de l'ARC, l'action Cœur de ville concerne Compiègne, Margny-les-Compiègne et Venette. Il indique que **Mme Claudine GREHAN** ne prendra pas part au vote sur cette délibération puisqu'elle est bénéficiaire de l'un des dossiers. Il ajoute d'autre part que **Mme Claudine GREHAN** a bien assuré la promotion du centre-ville de Compiègne sur TF1, avec charme et efficacité, en apportant une nuance compiégnaise qui a valorisé le centre-ville et ses commerces.

Le point 08 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

09 - Travaux de débroussaillage, nettoyage des fossés et bassins de rétention des eaux pluviales des parcs d'activités de l'ARC – lancement d'une consultation d'entreprises

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de l'entretien des parcs d'activités de l'ARC, il existe plusieurs activités (espaces verts, balayage) régies par des contrats spécifiques.

La prise en charge des fossés et bassins de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est devenue une nécessité et impose une intervention pour assurer la sécurité, la salubrité et la pérennité des lieux.

La prestation consiste en des travaux de fauchage, débroussaillage et nettoyage des fossés, bassins par moyens mécaniques ou manuels sans évacuation des déchets pour les différents sites listés ci-dessous :

- Le Meux : 2 fossés,
- La Croix-Saint-Ouen : 1 fossé,
- Jaux – Venette : 4 bassins,
- Clairoix : 2 bassins et 1 fossé,
- Choisy- au- Bac : 1 fossé,
- Margny-lès-Compiègne : 3 bassins,
- Janville : 1 bassin et 1 fossé.

La prestation comporte un passage par an pour les fossés et une intervention minimum tous les 2 ans pour chaque bassin.

Le marché sera lancé en lot unique et conclu pour une année avec la possibilité d'une reconduction à trois reprises.

Le montant des travaux annuels est estimé à 75 000 € HT répartis de la manière suivante :

- *part forfaitaire : 65 000 € HT,*
- *part à commande : 10 000 € HT.*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE *le lancement d'une consultation d'entreprises, conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et 2 et L.2124-2 1° du code de la commande publique,*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et les pièces afférentes à ce dossier,*

PRECISE *que la dépense est prévue au budget Principal, chapitre 011.*

Monsieur le Président indique qu'il est saisi d'un amendement de **M. Michel ARNOULD** à qui il donne la parole.

M. Michel ARNOULD explique que le projet de délibération n° 9 relatif aux travaux de débroussaillage, de nettoyage des fossés et bassins de rétention des eaux pluviales des parcs d'activité de l'ARC, et au lancement d'une consultation d'entreprises, a omis par erreur de citer le site de Verberie qui comprend 1 bassin et 3 fossés. Il demande donc à **Monsieur le Président** de bien vouloir proposer à l'assemblée d'amender le projet de délibération en réparant cette omission qui n'a, de surcroît, pas d'incidence sur l'estimation du montant des travaux annuels et sa répartition.

Monsieur le Président précise qu'afin de respecter le règlement il faut, en premier lieu, voter l'amendement présenté par **M. Michel ARNOULD**.

L'amendement n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

La délibération 09 ainsi amendée, avec la liste complétée, n'appelle aucune observation. Elle est adoptée par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10 - Service public de l'eau potable de la commune BETHISY-SAINT-PIERRE - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de Concession de Service Public

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Marie LAVOISIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC assure la compétence Eau potable sur son territoire, et sur les 22 communes qui le composent, depuis 2016. Le territoire concerné par la présente proposition est la commune de Béthisy-Saint-Pierre. Le service public d'eau potable de cette commune est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'un contrat de concession de service public avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (VEOLIA) ayant pris effet le 3 janvier 2018 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En application des dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession : « les autorités concédantes [...], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport, présentant les modes de gestion possibles, est joint à la présente.

Cette étude sur les différents modes de gestion montre :

- que le service public d'eau potable (distribution) de l'ARC est actuellement géré :
 - via un contrat de délégation de service public (1 303 abonnés),
- que le recours à une concession de service public avec un contrat d'affermage pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté aux besoins de l'ARC.

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable concernera la distribution d'eau potable.

Les principales caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

1/ Objet et périmètre du contrat

Le délégataire du service public devra assurer la gestion du service public d'eau potable et l'exploitation, la gestion, l'entretien des installations.

Le périmètre du contrat est celui du territoire de la commune de Béthisy-Saint-Pierre.

2/ Durée du contrat

La durée du contrat sera de 5 ans et l'objectif est une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, avec une échéance au 31 décembre 2028.

3/ Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

➤ Missions à la charge du délégataire

Le délégataire assurera la gestion du service public au travers des missions suivantes :

- assurer la distribution de l'eau potable aux habitants,
- exploiter la totalité des installations d'eau potable ainsi que de leurs ouvrages annexes,
- assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations destinées à la distribution de l'eau potable et les ouvrages accessoires tels que regards, bouches à clés, comptages,

- assurer le contrôle de l'hygiène et le respect des règles de sécurité prévu par la réglementation en vigueur,
 - assurer les analyses réglementaires et d'autocontrôle de la qualité de l'eau,
 - assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
 - détecter, corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service, et vérifier le réseau par tous les moyens appropriés,
 - assurer la relève des compteurs des usagers,
 - renouveler les petits équipements électromécaniques, métrologiques...,
 - réaliser les travaux mis à sa charge,
 - gérer la clientèle,
 - accueillir les usagers par un service de proximité que le candidat devra définir et garantir leur sécurité,
 - recruter, former et encadrer le personnel affecté au service,
 - assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public,
 - le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier les redevances d'eau potable correspondant aux prestations fournies aux usagers du service ; le délégataire assurera la facturation auprès des usagers, pour l'ensemble des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif (part Délégataire, part Collectivité, taxes et redevances Agence de l'Eau,...) et reversera à chacun la part lui revenant.
- Investissements

Même s'il s'agit d'un contrat de concession de service, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés à son projet d'exploitation.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.

Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

- maintien de la connaissance des réseaux et de leur bon fonctionnement,
- contrôle et éventuel renouvellement des branchements,
- éventuels travaux en vue d'assurer une optimisation des coûts d'exploitation,
- améliorations du service et de la gouvernance.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie LAVOISIER,

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation sur le principe de la concession de service public d'eau potable de la commune de Béthisy-Saint-Pierre présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 juin 2023

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe d'une concession de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre,

APPROUVE au vu du rapport annexé à la présente délibération, les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur concessionnaire,

ORGANISE le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2 a) de l'article R.3126-1 du code de la commande publique, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 1° c) de l'article L.1212-3 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à lancer la consultation relative à la future concession de service public et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau Potable, Chapitre 011,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Eau Potable, Chapitre 070

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Approbation des rapports du commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique de la déclaration d'utilité publique de Rethondes

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ARC a délibéré le 6 octobre 2022 pour acter le rapport de l'hydrogéologue agréé portant l'instauration des périmètres de protection du champ des captages de Rethondes, puis le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

L'enquête publique a eu lieu du 8 février 2023 au 10 mars 2023 inclus.

Dans ses rapports et conclusions, M. Diette en qualité de commissaire-enquêteur, a rendu un avis favorable sans remarque à l'instauration des périmètres de protection des captages de Rethondes et à l'enquête parcellaire.

Ses rapports et ses conclusions sont annexés à la présente et sont portés à la connaissance des membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 6 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les rapports du commissaire enquêteur, par la même ses conclusions et avis faisant suite à l'enquête préalable de la déclaration d'utilité publique, joints en annexe, à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau de Rethondes ainsi qu'à l'enquête parcellaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à la procédure de déclaration d'utilité publique et à l'instauration des périmètres de protection des forages de Rethondes.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

12 - Plan Vélo - Autorisation de lancement de la consultation, établissement d'un groupement de commande avec la ville de COMPIEGNE et demande de subvention FEDER pour l'opération d'aménagement cyclable du boulevard des États-Unis

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'opération de requalification du boulevard des États-Unis et du boulevard Gambetta est inscrite au plan pluriannuel d'investissement de la ville de Compiègne, avec une première phase dès cette année du tronçon compris entre les rues de la Justice et Saint-Joseph.

Dans le même temps, l'Agglomération de la Région de Compiègne a programmé au titre de son plan vélo la création d'une voie verte sur ce même axe. Elle permettra à terme d'assurer une liaison en site propre entre les bords de l'Oise et la forêt et ainsi sécuriser les déplacements.

L'ARC prend en charge les travaux sur l'emprise de l'aménagement cyclable, la ville prend en charge les travaux sur le reste de l'emprise de façade à façade.

Les 2 collectivités sont donc amenées à intervenir sur le même périmètre : il est proposé de constituer un groupement de commandes, ayant pour objet la requalification de la rue des États-Unis sur le tronçon compris entre les rues de la Justice et Saint-Joseph, afin d'optimiser les coûts (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique, économie d'échelle attendue pour l'offre des entreprises candidates) et d'assurer une meilleure coordination des travaux (1 lot de travaux commun entre la ville et l'ARC).

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Ce groupement, constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique permettra de mutualiser la procédure de passation des contrats ayant pour objet les travaux de requalification de la rue des États-Unis, d'optimiser les coûts afférents à la passation de ces contrats, et surtout de faire réaliser aux adhérents des économies d'échelle par le biais d'une massification des travaux.

La ville, en tant que coordonnateur, a pour objectif d'organiser la mise en concurrence puis de signer, pour le compte des parties, le marché du lot Voirie avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres commune.

Ce marché bénéficiera aux 2 parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres ordres de service à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises. Le suivi des travaux sera assuré par le service mutualisé Ingénierie – Bureau d'Études.

Concernant la procédure, elle sera celle d'un appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique.

Ci-après, le détail de l'allotissement, des collectivités adhérentes ainsi que des estimations :

Entité	LOT 1 : Voirie	LOT 2 : Éclairage Public	LOT 3 : Espaces verts
	Estimation HT	Estimation HT	Estimation HT
ARC	110 000 €		
COMPIEGNE	375 000 €	75 000 €	
Montants total des lots	560 000 €		

Les travaux portés par l'ARC sont susceptibles d'être financés à hauteur de 50 % par le FEDER 2021-2027 au titre des mobilités alternatives à la voiture individuelle (Objectif Spécifique 2.8). Le Département a également été sollicité sur cette opération.

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, à lancer la consultation, à signer les marchés, à les exécuter et à solliciter les subventions du FEDER.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 26 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président :

- à signer la convention constitutive jointe en annexe,
- à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment les demandes de subventions, les marchés publics avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres du groupement (lot 1),
- à exécuter le marché,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER 2021/2027 au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Europe,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal chapitre 23.

M. Daniel LECA tient à rappeler, en ce qui concerne les délibérations 12, 13 et 14, que la Région est autorité de gestion des fonds européens et qu'à ce titre, elle est déléguée pour gérer l'ensemble de ces fonds et qu'elle a la charge de pouvoir rédiger des documents de mise en œuvre qui créent les cadres d'intervention sur chacune des politiques. Dans ce cadre-là, l'ARC a soumis 8 dossiers sur des liaisons qui pourraient potentiellement s'inscrire dans un financement FEDER. Il précise toutefois que certaines des 3 délibérations précitées ne sont pas éligibles car le cadre d'intervention nécessitait jusqu'à maintenant un coût minimum de

200 000 €. Il explique qu'il a l'honneur de présider le comité de suivi qui gère l'ensemble de ces fonds et qu'une réunion aura lieu lundi au cours de laquelle il va être proposé d'abaisser ce seuil de 200 000 € à 50 000 €, ce qui rendra éligibles de nombreux projets concernant cette sécurisation. Il tient donc à souligner que lorsqu'on parle d'Europe et que la Région a la main, elle sait s'adapter, modifier les cas d'intervention si nécessaire et qu'elle le fait dans l'intérêt des territoires.

Monsieur le Président remercie **M. Daniel LECA** pour cette bonne nouvelle.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ ajoute que, dans le cas où la Région décide de ne pas abaisser ce seuil, il est d'ores et déjà convenu que ce projet serait retardé afin de présenter en même temps plusieurs tronçons du segment du boulevard des Etats-Unis pour que le montant total des travaux passe le seuil de 200 000 €, ce qui permettra à l'Agglomération d'être éligible au FEDER.

Monsieur le Président ajoute que si le seuil est abaissé dès maintenant, l'Agglomération n'aura pas besoin d'attendre. Il précise aussi que tout le monde est impatient de voir de telles liaisons se réaliser.

M. Daniel LECA indique que, d'un point de vue technique, le groupement n'est pas possible mais ajoute que la proposition d'abaissement du seuil devrait être effective rapidement.

M. Eric de VALROGER explique que lui-même et **M. Jean DESESSART** ont estimé utile de relancer les aides aux particuliers pour les vélos. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet, en se rendant dans un magasin de vente de vélos dans l'Oise, il est possible de bénéficier d'une aide de 150 € pour un vélo classique et de 300 € pour un vélo électrique, ainsi que d'une aide de 150 € pour la transformation d'un vélo classique en vélo électrique, le tout étant plafonné à 50 % du montant total, et ce sans condition de revenus. Il précise qu'une première expérience avait été lancée il y a quelques mois et que celle-ci avait bien fonctionné.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a ni conditions d'âge ni de ressources pour bénéficier de ces aides. Il demande également s'il est possible de transmettre au service communication les quelques indications concrètes qui seront relayées sur les supports de la Ville et de l'Agglomération, même si le Département le fait très largement.

Le point 12 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Plan vélo - Autorisation de lancement de la consultation, demande de subvention FEDER pour des opérations d'aménagements cyclables – Phase 2 de la liaison JAUX-VENETTE, liaison JAUX-ZAC du Camp du Roy et liaison BETHISY-SAINT-PIERRE

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil d'Agglomération a arrêté la liste des opérations du Plan Vélo au titre des années 2023 et 2024. Pour rappel, le plan vélo 2021-2026 est évalué à environ 6.3 millions d'€ HT.

Parmi ces opérations, il est proposé d'autoriser le lancement des consultations des opérations suivantes :

- l'opération 8 consiste en un aménagement cyclable à Béthisy-Saint-Pierre qui connectera la boucle de l'ex-CCBA et la voie verte existante qui rejoindra à terme Saint-Sauveur. Ces aménagements prendront la forme d'une voie verte sur le tronçon hors agglomération, et de jalonnement sur le tronçon en agglomération,
- les opérations 3 et 11 consistent :
 - pour la 3, à réaliser la 2^{nde} phase de la liaison cyclable entre Venette (Parc Technologique des bords de l'Oise) et la gare de Jaux, sous la forme d'une voie verte,
 - pour la 11, à réaliser la liaison cyclable entre les bords de l'Oise (Rue du Port Varenne) et la ZAC du Camp du Roy, sous la forme d'une voie verte et de jalonnement,

Afin d'engager rapidement ces opérations, il est proposé d'autoriser le lancement de la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique, pour un montant global estimé à 745 000 € HT.

L'allotissement sera le suivant :

- lot 1 – Liaison n° 3,
- lot 2 – Liaison n° 8,
- lot 3 – Liaison n° 11.

Ces opérations peuvent bénéficier d'un soutien financier du programme FEDER 2021/2027, au titre des mobilités alternatives à la voiture (OS 2.8), à hauteur de 50 % de la base subventionnable. À titre d'information, une demande de subvention a également été transmise au Département pour les liaisons 8 et 11.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 26 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises pour les opérations reprises ci-dessus et inscrites au plan vélo de l'ARC au titre de l'année 2023 et de la signature des marchés avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER 2021/2027 au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Europe,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal chapitre 23

Mme Sidonie MUSELET indique que ces deux pistes cyclables sont très attendues et que des personnes utilisent déjà la dernière piste réalisée entre Jaux et Venette. Elle ajoute que les agriculteurs y passent également ce qui est un peu délicat pour les cyclistes ; cependant, les services de l'Agglomération ont bien informé que des engins agricoles l'utilisaient. D'autre part, en ce qui concerne la deuxième piste cyclable qui ira jusqu'au cinéma, elle indique qu'il avait été convenu qu'elle serait mise en lien avec la nouvelle ZAC et qu'il fallait donc la programmer par rapport à l'aménagement : elle demande donc des précisions au niveau des délais.

M. BACHELET répond que le déroulé de la ZAC n'impacte pas la piste cyclable et qu'il est donc possible de la programmer et de demander la subvention.

Mme Sidonie MUSELET demande s'il est prévu un éclairage sur la deuxième piste, ce qui serait nécessaire compte tenu de sa fréquentation en hiver par les jeunes qui reviennent de la zone commerciale ou du lycée.

Monsieur le Président précise que cela n'a pas été prévu dans le PPI mais qu'une étude et une estimation vont déjà être réalisées. Il ajoute qu'il lui semble évident de penser à la sécurité.

M. Jean-Marie LAVOISIER indique que la liaison entre Bethisy-Saint-Pierre et les communes voisines est souhaitée par de nombreux habitants et qu'il est lui-même satisfait de l'avancement de ce projet, même s'il est conscient que cette liaison ne sera pas simple à réaliser.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a un petit dénivelé entre la vallée et Saint-Sauveur.

M. Jean-Marie LAVOISIER explique qu'il n'a pas une connaissance précise du trajet et qu'il y a eu plusieurs propositions compte tenu du dénivelé et des acquisitions foncières. A ce jour, plusieurs projets ont été évoqués dont un qui lui semble compliqué au vu de la pente importante.

Monsieur le Président précise que M. BACHELET va déléguer un ingénieur compétent afin de pouvoir définir de façon précise cette liaison.

M. Romuald SEELS précise que Venette est en train de devenir la ville du vélo.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ explique qu'il existe un projet très ambitieux soutenu par l'association Bethisy-Nature pour traverser toute la Vallée de l'Automne jusqu'à Villers-Cotterêts. Elle précise que ce projet dépasse largement le cadre de l'ARC mais qu'elle souhaitait cependant profiter de la présence des conseillers régionaux au sein de cette assemblée pour les informer de ce projet qui est pertinent mais qui aurait besoin d'être soutenu par des collectivités d'ampleur plus large que celle de l'ARC.

Monsieur le Président ajoute que les différents maîtres d'ouvrage devront effectivement se concerter.

M. Nicolas LEDAY a rencontré le président de cette association dont le projet est estampillé et financé par la Région.

M. Jean-Marie LAVOISIER explique que, suite à la demande de soutien du Président de l'association, il lui a répondu que, malgré le fait que ce projet soit très ambitieux, les élus de la commune de Bethisy-Saint-Pierre ne souhaitent pas que ce projet puisse être une entrave à ce qui vient d'être évoqué et à ce qui va être voté. Il ajoute que ce sont en effet de très gros investissements qui méritent une réflexion plus longue et que toute la Vallée de l'Automne est concernée jusqu'à Villers-Cotterêts.

Monsieur le Président ajoute que l'ARC n'a qu'une petite partie de territoire concernée et que la priorité est évidemment la réalisation dont le tracé va être confirmé et qui fait l'objet de ce rapport n° 13.

Le point 13 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14 - Plan Vélo – Demande de subvention FEDER pour la sécurisation de la traversée cyclable de la RD932A au sud de LA CROIX-SAINT-OUEN

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Anne-Sophie FONTAINE**.

En préambule, **Mme Anne-Sophie FONTAINE** souhaite réagir suite au rapport précédent et aux propos de **Mme Eugénie LE QUÉRÉ**. Elle explique qu'elle a été saisie par le Président de l'association et que le courrier de soutien a été signé dans l'après-midi par le Président de Région afin de soutenir ce projet qui est effectivement d'une envergure importante.

Elle présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé le lancement de la consultation de l'opération de sécurisation de la traversée cyclable de la RD932A au Sud de La Croix-Saint-Ouen, inscrite au programme 2023 du Plan Vélo.

Cette opération permet de résorber un point dur dans le tracé de la piste cyclable La Croix-Saint-Ouen/Saint-Sauveur. En outre, cette liaison permettra à terme aux usagers de l'ex-CCBA de rejoindre l'EuroVéloroute 3 dite Trans'Oise.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés à hauteur de 50 % par le programme FEDER 2021-2027 au titre des mobilités alternatives à la voiture individuelle (Objectif Spécifique 2.8).

3 offres ont été reçues.

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et pour lequel la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 21 juin 2023, a rendu un avis favorable est :

- *la société EUROVIA pour un montant de 139 175,56 € HT ayant obtenu la note totale de 100/100.*

L'Agglomération de la Région de Compiègne peut solliciter un soutien financier de l'Europe au taux maximal autorisé sur cette opération dont le montant des travaux s'élève après la procédure d'appel d'offres à 139 175.56 € HT avec l'affermissement des PSE1 et PSE2, à savoir :

- *enlèvement du merlon de terre sur l'ancien parking,*
- *surélévation de la chaussée sur la longueur de la sécurisation de la traversée*

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Anne-Sophie FONTAINE,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 26 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER 2021/2027 au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Europe,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal.

M. Jean DESESSART précise qu'il n'a pas été facile de trouver des bons plans pour cette traversée et souhaite remercier M. BACHELET ainsi que **M. Nicolas LEDAY** pour leur travail. Il indique qu'il ne faut pas oublier les personnes qui travaillent pour ces grands dossiers très importants pour les habitants.

Monsieur le Président remercie **M. Jean DESESSART** pour ses propos et ajoute qu'en effet l'équipe fait du bon travail. Il remercie également **M. Nicolas LEDAY** et les collaborateurs sous l'autorité de M. BACHELET.

Le point 14 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Plan Vélo 2021-2026 - Attribution du marché de travaux – Aménagements de voies vertes : aménagement de la liaison n° 23 – VENETTE/CLAIROIX/Desserte du collège Debussy à MARGNY-LES-COMPIEGNE

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé le lancement de la consultation de l'opération de desserte cyclable du collège Debussy à Margny-lès-Compiègne, de Venette à Clairoix, inscrite au programme 2022 du Plan Vélo.

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Elle fait suite à une première consultation qui a été déclarée sans suite pour cause de redéfinition du besoin suite à des modifications techniques relatives à une meilleure visibilité routière sur l'aménagement de la liaison cyclable projetée.

La date de remise des offres était fixée au 30 mai 2023 à 12h00. 2 offres ont été remises dans les délais. Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et pour lequel la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 22 juin 2023, a rendu un avis favorable est :

- *la société GROUPE HELIOS pour un montant de 274 518.11 € HT ayant obtenu la note totale de 85/100.*

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Eugénie LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 22 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 26 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE *de la signature du marché avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la commission d'appel d'offres, à savoir la société GROUPE HELIOS, pour un montant de 274 518,11 € HT,*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,*

PRECISE *que les dépenses seront inscrites au Budget Principal chapitre 23.*

Monsieur le Président indique que le plan vélo se matérialise, tronçon par tronçon, et remercie toutes celles et ceux qui y contribuent.

M. Romuald SEELS indique que cette voie fait partie des plus utilisées, en tout cas par les écoliers et les collégiens, entre Venette, Margny-les-Compiègne et Clairoix. Il indique que c'est une belle arrivée sur le territoire car de plus en plus d'élèves utilisent cette partie de piste cyclable. Il remercie donc l'Agglomération pour cet aménagement.

Le point 15 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Sécurisation de shunts des routes départementales sur le giratoire de Mercières – Demande de subvention et signature de la convention de Maîtrise d'Ouvrage auprès du Département de l'Oise

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'Agglomération de la Région de Compiègne met en œuvre un plan de développement des aménagements cyclables ambitieux entre 2021 et 2026. L'aménagement de la liaison des lycées est une opération-phare de ce projet. Après la réalisation de la 1^{ère} phase en 2022, qui a permis de relier en site propre le lycée Pierre d'Ailly et le lycée Mireille Grenet, l'aménagement de cette liaison vers le lycée Charles de Gaulle nécessite de sécuriser la traversée du giratoire de Mercières.

Les premières études menées en concertation avec les équipes du Conseil départemental ont mis en évidence 2 zones à risque dans la configuration du giratoire :

- le shunt existant entre la RD1131 et la RD200 ne présente pas de voie d'insertion et est accidentogène,
- les voies de sortie du giratoire vers le giratoire de l'abbaye n'incitent pas les automobilistes à ralentir malgré la présence d'un passage piéton.

En septembre 2022, les services du Département ont donc engagé une expérimentation de réduction de largeur sur les 2 sorties du giratoire vues ci-dessus, en maintenant l'accès à une seule voie. Cet aménagement provisoire a été maintenu durant environ 1 mois. Il a été constaté durant cette période, un accès sécurisé pour les véhicules provenant de la RD1131 (Jaux-Venette) en direction de la RD200 (ZAC de Mercières) et une augmentation du nombre de véhicules empruntant le shunt en raison de cette mise en sécurité. En outre, la réduction à une seule voie de la sortie du giratoire vers le carrefour de l'Abbaye a engendré une baisse de la vitesse constatée au niveau du passage piéton. Enfin, ces 2 aménagements n'ont pas aggravé les phénomènes de saturations aux heures de pointe.

Il est donc proposé de pérenniser les aménagements expérimentés. Le coût des travaux est estimé à 30 000 € HT.

Ces travaux pourraient être financés par le Conseil départemental au titre du dispositif d'aides aux communes.

À ce titre, il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 26 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département au taux maximum autorisé, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, jointe en annexe, et tous les documents afférents,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président ajoute que c'est une sécurisation supplémentaire mais qui ne se traduira pas par de nouveaux problèmes de coagulation du trafic.

M. Nicolas LEDAY explique que l'étude par le Département et les services de la Ville a démontré de façon quasi certaine le bon fonctionnement de cette opération.

Monsieur le Président précise qu'un test en grandeur réelle a effectivement été réalisé pendant quelques temps. Il remercie les services techniques et les élus du Département.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AMENAGEMENT

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie - Cession d'une partie de l'îlot 9M à la société LINKCITY

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la ZAC de la Prairie, il est prévu de réaliser un projet tertiaire de bureaux sur le lot 9M de la ZAC de la Prairie faisant écran entre le domaine ferroviaire et les habitations. Compte tenu de la nécessité de conserver une partie du lot pour les futurs travaux de la trémie, cette cession ne peut concerner qu'une partie du lot, l'îlot 9M-1.

Ainsi, LINKCITY a formulé une offre programmatique et financière.

Il y est prévu la réalisation de 2 bâtiments tertiaire en ossature bois d'une surface de plancher de 2 500 m² chacun environ sur une surface de terrain de 7 628 m², sous réserve d'ajustement de surface.

Le prix de vente est fixé à 120 € HT/ m² de surface de plancher. L'offre financière globale s'élève à 600 000 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée.

Il est à noter que la surface restante du lot pourrait accueillir un troisième bâtiment tertiaire une fois la trémie réalisée.

Les principales conditions suspensives sont les suivantes :

- obtention du permis de construire et purge du recours des tiers,
- durée de la promesse de vente de 18 mois.

Le dépôt du permis de construire aura lieu à l'été 2023.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette opération avec le groupe LINKCITY, ou tout autre structure s'y substituant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis favorable des Services Fiscaux du 22 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'une partie de l'îlot 9M de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès-Compiègne, pour une surface d'environ 7 628 m² de terrain, à la société LINKCITY pour y réaliser un programme immobilier d'environ 5 000 m² de surface de plancher de tertiaire, pour un montant total de 600 000 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse de vente puis un acte de cession pour une partie de l'îlot 9M de la ZAC de la Prairie entre l'ARC et la société LINKCITY ou toute autre entité s'y substituant.,

PRÉCISE que la recette soit 600 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de plancher cédée, sera inscrite au budget Aménagement.

Monsieur le Président ajoute qu'une réunion concernant la trémie s'est tenue récemment et que celle-ci a créé des ouvertures.

M. Bernard HELLAL revient sur la partie du foncier qui a été conservée pour le chantier de la trémie. Il explique qu'une réunion a eu lieu avec la SNCF, que l'interlocuteur a changé et que cette réunion a permis de bien avancer. Il précise que la trémie ancienne sera également concernée. Il ajoute que le délai de réalisation pour cette trémie pourrait être à l'horizon 2026 ou 2027.

Monsieur le Président indique que ce rapport est important car il marque bien la dynamique de réalisation de ce quartier de la Prairie sur les deux communes et ajoute que ce quartier devient une réalité.

Le point 17 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 - COMPIÈGNE – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur les quartiers des Musiciens et des Maréchaux – Bilan de la concertation

Monsieur le Président donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 12 mars 2020, le Conseil d'Agglomération a autorisé les études en vue de la création de la zone d'aménagement à Compiègne, sur les Musiciens et Maréchaux, afin de réaliser le programme d'aménagement prévu dans le cadre du NPNRU, et a décidé d'engager une procédure de concertation publique préalable, qui a fait l'objet d'une campagne d'information du public en vue de recueillir ses observations selon les modalités suivantes :

- mise à disposition à l'ARC et en mairie de Compiègne du dossier de concertation ainsi que de registres de concertation,
- organisation d'une réunion publique,
- information sur le projet sur le site internet de l'ARC,
- mise en place d'une adresse de messagerie électronique spécifique : nprnu@agglom-compiegne.fr

Plusieurs réunions publiques se sont tenues : le 15 septembre 2021 et le 3 mai 2022 au Clos des Roses ainsi que le 25 novembre 2021 à la Victoire. Elles ont regroupé plus d'une centaine de participants. Il n'y a pas eu de courriels ni de contributions écrites dans les registres. L'ensemble des thématiques ont été abordées lors de ces réunions : plan urbain, démolitions d'immeubles et relogement, programmation immobilière à venir, mobilités, liaisons urbaines, réhabilitations des immeubles existants, sécurité, calendrier d'ensemble.

D'autres dispositifs d'information et de concertation ont été mis en place en complément pour échanger sur le projet et le co-construire :

- des maquettes des projets urbains ont été réalisées avec les enfants du périscolaire des quartiers concernés au printemps et à l'été 2022,
- le projet d'aménagement du NPNRU dans son ensemble a été présenté au sein des écoles volontaires de secteur et lors de marches à destination des enfants du périscolaire des secteurs concernés, associations locales, Comités d'Intérêt Locaux de Quartiers, habitants et conseils citoyens au printemps et à l'été 2022,
- des pieds d'immeubles et stands sur les marchés du Clos des Roses et de la Victoire entre janvier et mars 2023 ont permis d'échanger avec les habitants,
- une fête associative « Fête vos jeux » ainsi que des ateliers de vote dans l'école Faroux A ont été organisés pour que les habitants puissent voter sur le contenu des futures aires de jeux du quartier des Musiciens et informer et échanger sur le projet urbain,
- des ateliers au sein de l'école Robida et lors des temps périscolaire au Centre municipal de la Victoire en septembre 2022, ainsi qu'en mai 2023 au centre social de la Victoire, ont également permis de faire voter les enfants sur le contenu des futures aires de jeux du quartier des Maréchaux tout en informant et en échangeant sur le projet urbain dans son ensemble.

Ainsi, aux termes d'une démarche d'information et de concertation ambitieuse, entre 600 et 700 personnes ont participé à ces événements. Ces moments de concertation ont permis, outre le travail spécifique sur les espaces publics, d'informer et de recueillir l'avis des habitants du quartier sur le projet dans son ensemble.

Les observations et suggestions recueillies lors des réunions publiques et ateliers de concertation ont permis d'orienter le travail de conception du plan d'aménagement sur les sujets du contenu des aires de jeux et des thématiques de déplacements (trame viaire, sécurité et stationnement).

En synthèse, les participants à la concertation sont intéressés par le projet qui permet de répondre à une forte demande des habitants d'amélioration de leur cadre de vie et de l'image de leur quartier. Ils attendent des aménagements qualitatifs avec une attention particulière portée sur la sécurité des usagers, notamment des piétons et vélos à proximité des points générateurs de déplacements (écoles, aires de jeux...), sur les espaces verts et sur les activités de plein air proposées aux habitants ainsi que sur le stationnement.

Ces points précis ont fait l'objet d'approfondissement dans les études de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le bilan de la concertation joint au présent rapport.

Le Conseil d'Agglomération

*Entendu le rapport présenté par M. Oumar BA,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 28 juin 2023,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE les conclusions du bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC des Musiciens et Maréchaux à Compiègne, joint en annexe,

DECIDE de poursuivre auprès des habitants et autres publics concernés par cette ZAC, une démarche d'information et de concertation continue durant toute la durée de vie du projet.

Monsieur le Président indique que, à partir de la délibération, les différents services appelés à émettre des avis vont pouvoir se prononcer, notamment l'autorité environnementale et l'ensemble des services de l'État qui prennent part à cette procédure de création de ZAC, et que cette création sera donc effective début 2024, ce qui n'empêche pas les travaux de continuer à se dérouler. Il ajoute que les sujets souvent très délicats, à savoir des démolitions partielles d'immeubles qui se traduisent par des déplacements de familles, ont été traités de manière très précise et que **Mme Sophie SCHWARZ** et **M. Oumar BA** y ont joué un rôle très important. Il précise que la proportion est maintenant très élevée, aussi bien dans le patrimoine OPAC que dans le patrimoine Clésence, et qu'il n'y a plus que quelques cas à régler. Il ajoute que des compensations ont été apportées, comme l'Agglomération s'y était engagée. Il explique par ailleurs que sur les propositions d'attribution apparaissent toujours deux colonnes : avant et après, en termes de surfaces et en termes de loyers. En outre, l'engagement qui est pris est qu'à typologie identique, le loyer doit être identique. Dans certains cas, la typologie est un peu plus grande et le loyer est donc plus élevé, mais il existe d'autres cas de réduction significative de loyer payé par certaines familles ainsi que toute une diversité de relogements dans le cadre de différentes opérations au sein de la Ville de Compiègne et au sein de l'ARC.

M. Bernard HELLAL indique qu'il y a une vraie recherche de mixité sociale dans ce quartier et que, au-delà de démolir et réhabiliter, il y a également un besoin fondamental d'accompagnement. Il ajoute qu'il existe également une mixité sociale au sein du quartier de la Prairie. D'autre part, il lui semble important d'avoir des équipements d'intérêt communautaire et qu'il y ait une dimension qui dépasse le quartier afin de faire sortir les jeunes de ces quartiers. Il estime qu'il est également important de créer des équipements à l'intérieur des quartiers car la relation entre les quartiers, et même entre les communes, est indispensable. Il évoque enfin un autre élément qui est la carte scolaire et estime qu'il est important que les jeunes soient scolarisés en-dehors de leurs quartiers.

Monsieur le Président explique que ce sont vraiment les principes qui guident l'Agglomération pour avancer dans cette opération complexe. Il précise qu'il y a le bâti mais surtout le contenu humain, l'accompagnement de la diversité et la mixité qui est indispensable en termes de nature de construction et de ressources des habitants. C'est donc un lourd travail mais qui se déroule de manière très organisée.

M. Romuald SEELS souhaite remercier les trois services qui s'occupent du logement : à Margny-les-Compiègne, à Compiègne et à Venette, car désormais ces services échangent, notamment dans le positionnement de personnes dans les logements. Les sujets sont maintenant étudiés en commun ce qui permet d'avancer. Il se félicite donc que toutes les équipes dans les villes respectives, qui sont de tailles bien différentes, aient bien voulu se mettre en action pour travailler ensemble, ce qui va permettre d'obtenir de bons résultats.

Monsieur le Président ajoute que c'est en effet tout l'enjeu du bon fonctionnement des commissions d'attribution des logements sociaux.

Le point 18 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 - COMPIEGNE/MARGNY-LES-COMPIEGNE – Quartier gare – Lancement d'une consultation d'entreprises – Réalisation d'un mur de soutènement

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Anne-Sophie FONTAINE** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre du développement de l'Eco-Quartier de la gare, l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) a acquis un certain nombre de propriétés qui vont devoir être démolies à l'été 2023. Deux d'entre elles jouxtent le parvis de la gare. Leur démolition pourrait fragiliser le mur actuel soutenant le parvis.

Compte tenu de la différence de niveau entre le rez-de-chaussée des propriétés existantes et les abords sur le domaine public, il est recommandé de prévoir d'ores et déjà la réalisation des murs de soutènement sur environ 80 ml de long et d'une hauteur maximale de 3 m à une extrémité. Ceux-ci seront positionnés à l'endroit même des abords du futur lot 1 de la Zone d'Aménagement Concerté (cf annexe). Le coût estimé de ces travaux est de 200 000 € HT. Ces travaux comprendront également des terrassements nécessaires à la pose des murs et le remblaiement avec le parvis associé.

Une première estimation établie sur la base des montants esquisse pour l'opération globale, dont la réalisation va s'échelonner sur une dizaine d'années : pôle d'échanges multimodal, création d'un nouveau quartier mixte, passerelle au-dessus de l'Oise, participation forfaitaire à la passerelle SNCF, représente de l'ordre de 47 M€ HT, avec un reste à charge pour l'ARC (budgets principal et aménagement) d'environ 14,6 M€ HT.

Le dossier de consultation des entreprises sera lancé en lot unique.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Mme Anne-Sophie FONTAINE,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-1 et R.2124-2 1 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réalisation d'un mur de soutènement aux abords de l'îlot 1 de l'Eco quartier de la gare,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour l'obtention de subventions,

PRÉCISE que les dépenses, 200 000 € HT, seront inscrites au Budget 04 Aménagement, chapitre 11.

Monsieur le Président précise que ce mur de soutènement conditionne la réalisation de l'immeuble qui verra le jour dans quelques mois sur la place de la gare.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20 - COMPIEGNE – Campus Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) – Projet d'extension

Monsieur le Président donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

L'ESCOM souhaite engager la réalisation d'une nouvelle extension de son campus. Celle-ci porterait sur la réalisation d'un ensemble immobilier neuf d'environ 1 600 m² de surface de plancher pour un montant prévisionnel de 3,9 M d'€. Il s'agit de la deuxième extension de cette école depuis son implantation en 2008.

L'ESCOM est actuellement titulaire de deux baux emphytéotiques sur ces deux premiers bâtiments conclus les 2 octobre 2007 et 2 juin 2017 en application des délibérations du Conseil d'Agglomération n° 2 du 5 juillet 2007 et n° 33 du 10 avril 2015. Ces deux baux ont fait l'objet d'une prorogation de leurs échéances (échéances portées à 2087) par délibération du n° 21 du 31 mars 2022.

Dans le cadre de cette extension, il s'agirait de conclure un nouveau bail dont la durée serait de cinquante ans avec la pleine propriété du bien au profit de l'ARC à l'issue du bail.

Suite à l'avis des Domaines et aux négociations engagées avec l'ESCOM, il est proposé de consentir auprès de l'ESCOM ou toute autre structure s'y substituant, un bail emphytéotique d'une durée de cinquante ans moyennant le versement d'une redevance annuelle de 80 € conforme à l'avis des Domaines dans le cadre de la réalisation de ladite extension située sur la parcelle cadastrée AP N° 360. Par ailleurs, afin d'accompagner financièrement ce projet qui contribue à l'attractivité de l'école et au rayonnement de l'Agglomération et considérant que les bâtiments redeviendront propriété de l'ARC au terme du bail, il est proposé de consentir une subvention d'investissement de 450 000 €, correspondant à la 1^{ère} tranche d'investissement de cette extension, dont le montant est compris entre 2 millions et 2,5 millions d'euros.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 28 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que MM. De VALROGER, LECA et Mme FRANÇOIS ne prennent pas part au vote,

DECIDE de consentir un bail emphytéotique au profit de l'ESCOM, ou toute autre structure s'y substituant, d'une durée de 50 ans moyennant une redevance de 80 € annuelle avec la pleine propriété des biens au profit de l'ARC à l'issue du bail,

DECIDE d'allouer une subvention d'investissement de 450 000 € pour soutenir le financement de l'extension de l'école (1^{ère} tranche),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Principal, chapitre 75,

PRECISE que la dépense relative au fond de concours sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

Monsieur le Président précise que l'Agglomération travaille sur ce sujet depuis longtemps, et ceci, en lien avec la Région.

M. Daniel LECA explique que le projet de l'ESCOM a évolué afin de tenir compte de ses besoins, de ses capacités financières et de sa relation avec l'UTC. Il précise que les projets vont être phasés et que la Région Hauts-de-France s'est positionnée sur un montant de 450 000 €, montant équivalent à celui de l'ARC, dans le but de permettre cette extension. Il ajoute que c'est un effort significatif au regard de la taille de l'ESCOM et de l'investissement de la Région dans d'autres établissements. Cependant, ce projet étant essentiel pour la poursuite de la croissance de l'établissement, il était évident que la Région ne pouvait que s'appuyer sur l'ESCOM pour s'assurer que le territoire continue de rayonner. En effet, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, l'implication des territoires est absolument nécessaire pour accompagner cette dynamique et la Région Hauts-de-France y est particulièrement attentive. Enfin, il explique que des échanges auront lieu pour contractualiser sur une démarche de manière plus coordonnée afin que les dispositifs régionaux existants et favorisant le développement de l'enseignement supérieur sur le territoire puissent également s'opérer dans le territoire compiégnois.

Monsieur le Président précise que les 450 000 € de la Région s'ajouteront donc aux 450 000 € de l'ARC, que le plan de financement est bouclé et qu'il permettra la réalisation de cette extension qui est importante.

M. Bernard HELLAL demande combien d'étudiants sont concernés.

Monsieur le Président répond que cela concerne une centaine d'étudiants. D'autre part, il explique que, jusqu'à maintenant, l'UTC partage ses locaux pour des enseignements de l'ESCOM et que l'UTC accroît elle-même son format et accueille de plus en plus d'étudiants chaque année. Les locaux d'enseignement qui peuvent être partagés avec l'ESCOM sont donc

soumis à plus de pression et l'ESCOM doit être en mesure de concevoir son programme pédagogique et de développement de manière indépendante.

M. Emmanuel PASCUAL souscrit complètement aux propos de **Monsieur le Président**. Il rejoint également **M. Daniel LECA** sur l'évolution du projet de l'ESCOM qui a effectivement rencontré des difficultés financières internes qui ont nécessité ce phasage. Il ajoute que ce partage de locaux est problématique compte tenu des deux croissances parallèles et de cette nécessité pour l'ESCOM de s'agrandir. Enfin, il indique qu'il s'abstiendra pour le vote de cette délibération car il est professionnellement concerné.

Monsieur le Président en prend note et ajoute que d'autres élus qui sont au Conseil d'administration de l'ESCOM ne prendront pas part au vote, à savoir **M. Eric de VALROGER**, **M. Daniel LECA** et **Mme Arielle FRANÇOIS**.

M. Daniel LECA explique que la phase suivante concernera le développement des activités de recherche afin de permettre à l'ESCOM de monter en puissance. Il ajoute que cela n'a pas été possible sur cette première phase mais qu'une fois ses capacités financières reconstituées, l'ESCOM redéposera des dossiers. Il précise que la Région sera au rendez-vous même si ce n'est pas forcément au cours du mandat présent et que la démarche est cohérente et construite. Enfin, il indique que la recherche en territoire est extrêmement importante car elle dynamise tout un éco-système, y compris entrepreneurial, et que la Région se doit de l'accompagner.

M. Jean-Pierre DESMOULINS souhaite alerter les élus présents. En effet, il évoque la nouvelle salle que sa commune a construite et qui a été louée pour la première fois aux étudiants de l'ESCOM qu'il pensait être respectueux et respectables. Or, ces étudiants ont dégradé cette salle lors de leur fête et la gendarmerie est même intervenue.

Monsieur le Président demande à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** s'il a demandé la prise en charge des travaux.

M. Jean-Pierre DESMOULINS répond qu'il a en effet demandé une prise en charge par l'ESCOM qui n'était pas d'accord. L'affaire a donc duré 3 ou 4 mois et il a dû finalement encaisser la caution de 2 500 €. Il précise que le montant des travaux étant légèrement inférieur, la commune remboursera la différence à l'ESCOM.

Monsieur le Président indique à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qu'il aurait dû faire part de cet incident aux élus membres du Conseil d'administration de l'ESCOM qui auraient relayé sa protestation tout à fait justifiée. Il suppose que dorénavant, la salle de Saintines ne sera plus louée aux étudiants de l'ESCOM et estime que cet incident est tout à fait inadmissible.

Le point 20 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

FONCIER

21 - CLAIROIX – La Grande Couture - Acquisition de parcelle

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans le cadre de la création d'un nouveau quartier dédié à l'habitat sur le site de « La Grande couture » à Clairoix, actuellement en cours d'étude, l'ARC a engagé des négociations avec l'ensemble des propriétaires concernés par cette future opération d'aménagement.

Suite à l'avis des Domaines et aux négociations engagées avec M. Bochand, propriétaire de la parcelle AN n° 18 d'une surface de 9 901 m², ce dernier a accepté l'offre de l'ARC au prix de 20 € HT/m² moyennant les conditions de cession suivantes :

- *paiement du prix en deux termes : le premier terme sera versé à la signature de l'acte authentique en 2023 et le paiement du solde interviendra au mois de mars 2024,*
- *une clause de complément de prix dans l'hypothèse où l'acquisition des terres nécessaires à la réalisation de la future opération d'aménagement interviendrait à un prix plus élevé, et ce par souci d'équité entre l'ensemble des propriétaires.*

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle AN n° 18 d'une surface cadastrale de 9 901 m², au prix de 198 020 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC, dans le cadre de l'aménagement à venir du site de la Grande Couture à Clairoix.

La parcelle étant acquise libre de toute occupation, s'agissant d'une parcelle agricole, les indemnités de résiliation seront à la charge du vendeur. Le bail devra être résilié au plus tard à la date de régularisation de l'acte.

Les frais de notaire seront à la charge de l'ARC.

L'Établissement Public Foncier Local de territoires Oise et Aisne (EPFLO) pouvant être saisi pour la campagne d'acquisition de l'opération de la Grande Couture, une clause de substitution sera incluse dans l'acte d'acquisition.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable des Services Fiscaux du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE *d'acquérir auprès de M. Jacky BOCHAND, ou toute autre personne le représentant, la parcelle cadastrée AN n°18 d'une surface cadastrale de 9 901 m², lieudit « La Grande Couture » à Clairoix au prix de 198 020 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC, les frais de résiliation de bail étant à la charge du vendeur,*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,*

PRECISE *que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11.*

Monsieur le Président précise qu'une étude d'urbanisme est en cours de réalisation et ajoute que cette opération d'aménagement est tout à fait significative pour la commune de Clairoix et qu'elle montre le dynamisme de l'ARC.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

22 - COMPIEGNE – ZAC de Mercières - Acquisition de parcelles auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Martine MIQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La CCI est propriétaire d'un tènement foncier actuellement libre de toute construction situé rue Gustave Eiffel à Compiègne au sein de la ZAC de Mercières. Le site était autrefois occupé par les locaux des Douanes.

Cet emplacement privilégié, situé au sein d'une zone économique dynamique, est cependant en friche depuis de nombreuses années. L'ARC a donc engagé des négociations avec la CCI en vue de la maîtrise partielle du site, la CCI ayant par ailleurs engagé la cession d'une partie à un opérateur immobilier. L'objectif poursuivi par l'ARC est le développement d'une offre neuve de bureaux à destination des entreprises du territoire en plusieurs lots. À cet effet, toute activité de commerce de détail sera exclue sur ce site, la ZAC de Mercières étant déjà très pourvue en la matière.

Aussi, il est proposé d'acquérir ce tènement foncier représentant une surface d'environ 8 359 m² sous réserve d'ajustement de surface à détacher des parcelles cadastrées AD n° 15p, 16, 32, 39, 40, 43p et 44 au prix de 835 900 € HT (soit 100 € HT/m²), TVA éventuelle, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC. Ce prix pourra évoluer à la baisse dans le cas où l'étude de pollution à mener par l'ARC venait mettre en évidence une nécessité de dépolluer. Dans ce cas, une nouvelle délibération serait présentée au Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable des Services Fiscaux du 22 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), ou toute autre structure s'y substituant, un tènement foncier situé à Compiègne – rue Gustave Eiffel – au sein de la ZAC de Mercières, d'une surface d'environ 8 359 m² sous réserve d'ajustement de surface à détacher des parcelles AD n° 15p, 16, 32, 39, 40, 43p et 44 au prix de 835 900 € HT (soit 100 € HT/m²), TVA éventuelle, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11.

Monsieur le Président indique que c'est un heureux dénouement grâce au changement d'équipe à la Chambre de Commerce de l'Oise et au soutien du Président de la Chambre de Commerce Régionale des Hauts-de-France, M. Philippe HOURDAIN. Il précise que ce terrain permettra, dans l'année qui vient, la réalisation d'un bâtiment tertiaire pour lequel des projets et des opérateurs potentiels existent déjà. D'autre part, il explique que sur ce terrain pourront prendre place les installations provisoires permettant au tribunal judiciaire de Compiègne de fonctionner pendant le temps nécessaire aux travaux de restructuration du Palais de justice. La négociation aboutie avec la Chambre de Commerce de l'Oise ainsi que le fait de pouvoir utiliser ce terrain très bien situé sur la zone de Mercières alors qu'il était à l'état de friche depuis très longtemps débloquent le projet immobilier du ministère de la Justice.

M. Eric de VALROGER ajoute que les services de l'ARC sont en relation avec les responsables immobiliers du ministère de la Justice et l'enjeu est tout à fait considérable, puisque le Palais de justice de Compiègne avait impérativement besoin de procéder à des travaux de rénovation-extension et que se posait le problème de la continuité de son fonctionnement pendant ces travaux qui vont durer environ 3 ans. Il précise qu'une délibération sera soumise au Conseil d'Agglomération. D'autre part, il explique que le tribunal a besoin d'une superficie de 1 800 m² pour pouvoir fonctionner de manière provisoire, avec des bâtiments modulaires, et que le calendrier prévoit un délai entre fin 2025 et début 2028. Cette solution est donc extrêmement intéressante pour le tribunal de Compiègne.

Monsieur le Président indique que c'est la première fois qu'une information publique est donnée sur ce sujet et ajoute qu'il se réjouit qu'il y ait des moyens financiers conséquents afin de garantir le maintien de la juridiction compiégnoise qui va permettre de s'adapter aux besoins des différents contentieux. Ceci supposait cependant de trouver une solution pour la période intercalaire. Il précise également que le tribunal judiciaire aurait peut-être pu être transféré à Margny-les-Compiègne, ce qui ne l'aurait pas choqué, mais que cela semblait quand même poser un problème de principe car le siège d'un tribunal est attaché à une ville. Le terrain à Mercières lui semble en tout cas être de nature à satisfaire le service immobilier du ministère de la Justice.

M. Benjamin OURY précise qu'il est également satisfait que le tribunal reste à Compiègne dans cet édifice remarquable avec une cour qui sera couverte pour permettre cette extension. Il ajoute que sur ce secteur de Mercières, 4 projets vont voir le jour prochainement et que la démolition de la pyramide de l'ex Cilova a d'ailleurs déjà débuté. Il évoque ensuite le transfert et la construction des bâtiments d'Eiffage sur cette zone, Clésence qui construit son nouveau siège local, et puis sur le terrain Namur, la Holding FONTAINE qui va voir le jour. Tout ce secteur va donc être complètement reconfiguré avec tous ces nouveaux bâtiments aux dernières normes environnementales. Cette zone lui semble donc être une bonne vitrine d'entrée de ville.

Monsieur le Président ajoute que ces opérations seront en effet très visibles et traduiront bien le dynamisme de l'Agglomération.

M. Bernard HELLAL approuve l'idée de transférer le tribunal judiciaire à Margny-les-Compiègne.

Monsieur le Président répond qu'il n'y aurait vu aucun inconvénient.

M. Bernard HELLAL ajoute que du tertiaire va se réaliser sur le quartier de la Prairie, que cela reste central et que c'est donc plus facile pour les justiciables.

Monsieur le Président explique à **M. Bernard HELLAL** qu'une palette de solutions a été proposée mais que c'est le ministère de la Justice qui a fait son choix. Il ajoute que ce n'est de toute façon que du provisoire et qu'il est préférable d'utiliser des bons terrains disponibles pour faire du définitif qui rapporte un peu d'argent à l'Agglomération plutôt que de passer 3 ans avec des bâtiments modulaires. Il précise d'autre part que c'est la contribution de l'Agglomération au maintien et au développement des juridictions à leur place traditionnelle dans le Palais de justice de Compiègne.

Le point 22 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

HABITAT

23 - Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur au logement en vue des Commissions d'Attribution – Arrêt de projet

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 17 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de l'ARC, composée des trois collèges de partenaires : les représentants des collectivités territoriales (communes, Département, ARC), les représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux (bailleurs, réservataires, associations d'insertion), les représentants des usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion du logement.

Le rôle de la CIL, en lien avec le projet de rénovation urbaine, est de proposer les orientations en matière de rénovation urbaine et les objectifs en matière de mixité sociale et territoriale - étant entendu que l'exercice a été largement encadré par la loi ELAN (2018).

Ainsi, le document-cadre de ces objectifs, puis la Convention Intercommunale d'Attribution, avaient été élaborés et validés par la CIL en septembre 2019, cosignés avec le Préfet en juillet 2020. Ces documents reprenaient pour l'essentiel des éléments de diagnostic du parc de logements sociaux de l'ARC, ainsi que les objectifs fixés par la loi ELAN et la loi Egalité Citoyenneté.

Depuis 2020, la CIL ne s'était pas réunie en raison des contraintes sanitaires et d'une modification complémentaire apportée par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) promulguée en 2022 ; la CIL s'est donc réunie le 19 septembre 2022 pour engager la suite de son travail, et notamment l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), qui comprend :

- des informations sur le parc locatif social, sa teneur, le délai d'attente moyen sur le territoire pour se voir attribuer un logement,
- des informations sur les différents points d'accès du public à l'information sur le logement locatif social du territoire, ainsi que sur les lieux d'enregistrement de la demande,
- des informations sur les modalités d'accompagnement social du demandeur,
- ainsi que des informations spécifiques concernant la position du demandeur par rapport à l'ensemble des autres demandeurs en fonction de critères de priorité : il s'agit de la Cotation de la Demande.

Sur les trois premiers points, un état des lieux a été fait et il a été convenu d'une rédaction des parties correspondantes du Plan Partenarial en lien avec les différents acteurs du territoire : les Maires et les bailleurs notamment, au cours de groupes de travail réunis en mars et avril 2023.

La Cotation de la Demande a demandé plus de temps d'analyse. En effet, la loi ELAN rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compris dans le périmètre de la réforme des attributions.

Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. Un outil de cotation, intégré dans le système d'enregistrement de la demande de logement social (SNE), est proposé aux intercommunalités. Les territoires pourront aussi développer leur propre module de cotation. La loi 3DS a reporté au 31 décembre 2023 la date butoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

Cette cotation n'a pas valeur de décision à la place des Commissions d'Attribution des Logements et d'Évaluation de l'Occupation du Logement (CALEOL) : elle constitue simplement un repère pour la préparation de ces commissions et un outil d'aide à leur décision –mention précisée et surlignée dans le corps du Plan Partenarial rédigé. Cette grille est la suivante :

- les critères obligatoires sont imposés par la loi :
 - o la Collectivité choisit la valorisation de chacun des critères ; globalement les critères obligatoires correspondent à l'identification des ménages prioritaires au sens de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation,
- les critères facultatifs sont choisis parmi une liste définie par la loi :
 - o la Collectivité choisit aussi la valorisation de chacun de ces critères en fonction de ses priorités,
- les critères locaux sont définis en fonction des priorités locales, le mode de renseignement de ces critères peut exiger que les personnes fassent enregistrer leur demande correspondant à ces critères par le Guichet Enregistreur de l'ARC pour obtenir la validation du critère :
 - o apparaît dans ces critères locaux la valorisation d'un critère qui deviendra obligatoire : l'exercice d'un métier jugé en tension (avec difficultés de recrutement) sur le territoire et non télétravaillable.

Proposition de grille de cotation de la demande pour l'ARC :

	Critères	Pondération proposée
<i>Critères obligatoires</i>	<i>DALO</i>	30
	<i>Personne(s) en situation de handicap</i>	12
	<i>Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords</i>	12
	<i>Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé</i>	7
	<i>Personnes victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou proxénétisme</i>	8
	<i>Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle</i>	8
	<i>Logement indigne</i>	7
	<i>Sur occupation avec au moins 1 mineur</i>	7
	<i>Personnes dépourvues de logement et d'hébergement</i>	10
	<i>Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou logement de transition</i>	9
	<i>Jeune majeur sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) (18-21 ans)</i>	5
	<i>Personnes menacées d'expulsion sans relogement</i>	7
	<i>Premier quartile des demandeurs</i>	15
	<i>Appartement de coordination thérapeutique</i>	5
	<i>A vécu une période de chômage de longue durée (plus d'un an)</i>	10
	<i>Logement non décent avec au moins 1 mineur</i>	7
<i>Personnes hébergées par des tiers</i>	5	
	CRITERES OBLIGATOIRES - sous-total maximal de points	164
<i>Critères facultatifs</i>	<i>Ancienneté de la demande</i>	<i>Moins d'1 an = 3 pts De 1 à 2 ans = 6 pts Plus de 2 ans = 8 pts</i>
	<i>Départ de personnes à charge du foyer (sous-occupation)</i>	15
	<i>Taux d'effort trop élevé (>40%)</i>	14
	<i>Divorce ou séparation</i>	5
	<i>Travaille dans l'EPCI</i>	10
	<i>Travaille dans la commune</i>	8
	<i>Travailleurs pauvres (1er quartile)</i>	10
	<i>Etudiant ou apprenti</i>	4
	<i>CDD/interim</i>	4

	<i>Critères</i>	<i>Pondération proposée</i>
<i>Critères facultatifs</i>	<i>Jeunes de moins de 30 ans</i>	<i>2</i>
	<i>Personnes âgées de plus de 60 ans</i>	<i>7</i>
	<i>Logement inadapté au handicap et à la perte d'autonomie</i>	<i>7</i>
	<i>Logement repris ou mis en vente par son propriétaire</i>	<i>5</i>
	<i>Habite l'EPCI</i>	<i>8</i>
	<i>Habite la commune</i>	<i>3</i>
<i>Critères locaux</i>	<i>Métier en tension sur le territoire et non télétravaillable*</i>	<i>5</i>
	<i>Membre du ménage reconnu violent (sur la base d'une condamnation)</i>	<i>-10</i>
	<i>Membre du ménage précédemment expulsé pour troubles locatifs (validation manuelle)</i>	<i>-20</i>
	<i>Membre du ménage ayant précédemment créé des troubles de voisinage (validation manuelle)</i>	<i>-10</i>
	<i>Membre du ménage précédemment expulsé ou condamné pour trafic de stupéfiants (validation manuelle)</i>	<i>-30</i>
	<i>Implication dans la vie locale (validation manuelle)</i>	<i>5</i>
	<i>Demandeur présentant un historique locatif sans difficulté (validation manuelle)</i>	<i>10</i>
	<i>Logement éloigné du lieu de travail (distance supérieure ou égale à 20km)</i>	<i>7</i>
	<i>Rapprochement familial (parent/enfant)</i>	<i>4</i>
	<i>CRITERES FACULTATIFS ET LOCAUX :</i>	<i>152</i>
	<i>Sous-total maximal de points</i>	
	<i>TOTAL DE POINTS</i>	<i>316</i>

**Liste des métiers en tension sur le territoire de l'ARC*

*Métiers de la santé, de l'ordre public et du secours (dont Sapeurs Pompiers)
Agents hospitaliers, Sapeurs Pompiers Volontaires
Métiers de la Petite Enfance
Aides familiales, aides ménagères
Travailleurs sociaux
Métiers de la logistique
Métiers de l'industrie
Métiers du bâtiment et des travaux publics
Métiers de la salubrité et de la propreté
Métiers de l'éducation*

La Conférence des Maires, réunie le 31 mai 2023, a émis sur le projet de cotation de la demande, un avis favorable assorti d'une observation : il est demandé instamment la tenue réelle des Commissions d'Attribution de Logement (CAL), soit en présentiel sur le territoire, soit en visioconférence pour les CAL présentant peu de logements, afin qu'un débat réel ait lieu avant attribution des logements.

La Conférence intercommunale du Logement de l'ARC, réunie le 15 juin 2023, a émis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur, un avis favorable avec des observations portant sur les domaines suivants :

- *les cotations relatives au logement éloigné du lieu de travail et au rapprochement familial, assorties de conditions et pièces justificatives particulières, sont incluses dans les critères locaux au lieu des critères facultatifs,*
- *les cotations en malus prévues peuvent faire l'objet de débat, même s'il est bien compris le souci de préserver la tranquillité de chaque immeuble. Les bailleurs sociaux indiquent ne pas avoir la capacité de demander ou de prendre en compte ces éléments ; les élus souhaitent le maintien de ces malus à raison du devoir des Maires de protéger la tranquillité et l'ordre public, ces critères étant alors complétés par la collectivité,*
- *le mode d'organisation des CALEOL et la volonté de la collectivité que les commissions d'attribution se déroulent en présentiel ou en visioconférence, selon la dimension du parc concerné sur la collectivité, et des accords trouvés en termes d'attribution de logement ; les élus souhaitent le maintien de cet article pour préserver la discussion réelle en préalable à la tenue et à la décision de la CALEOL, et objectent que les outils déployés par les bailleurs sociaux l'ont été sans concertation avec l'ARC délégataire des aides à la pierre et du contingent préfectoral,*
- *quelques rectifications simples d'ordre matériel sont apportées au contenu du document.*

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 31 mai 2023,

Vu l'avis favorable assorti d'observations de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipements et Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

ARRETE *le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de l'ARC, annexé à la présente délibération,*

INDIQUE *que le Conseil d'Agglomération insiste pour que les Commissions d'Attribution des Logements et d'Évaluation de l'Occupation du Logement (CALEOL) se déroulent réellement, soit en présentiel sur le territoire, soit en visioconférence pour les CALEOL présentant peu de logements, afin d'assurer un débat préalable à toute attribution de logement, quel que soit le bailleur,*

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à transmettre pour avis le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur aux partenaires qu'il désignera, pour une durée de deux mois ; à l'issue de ce délai, leur avis sera considéré comme favorable et le Conseil d'Agglomération se prononcera sur l'approbation du projet en tenant compte des avis reçus.*

M. Eric de VALROGER précise que cette grille de cotation est imposée et qu'il n'y a donc pas le choix, sauf à ne pas respecter la loi. Néanmoins, il estime que c'est une atteinte de plus au

principe de décentralisation et que le maire devrait garder la main pour l'attribution des logements car c'est lui qui doit gérer l'après-logement. D'autre part, il constate que la France continue de s'étouffer avec des normes et laisse penser que les membres d'une commission d'attribution ne sont pas capables d'avoir une réflexion qui leur est propre et sont obligés d'avoir une sorte de tuteur qui leur dicte ce qu'il faut faire. Il estime donc ce principe scandaleux et pense que l'introduction de cette grille de cotation va être à l'origine de nombreux contentieux. Il observe en outre que, dans les critères choisis, certains sont compliqués. Il donne l'exemple d'une récente loi sur les violences conjugales et explique que cette loi préconise, même si le conjoint est propriétaire du logement dans lequel le foyer habite, que la victime reste dans le logement familial. C'est donc à l'auteur de ces violences de trouver un autre logement. Il lui semble donc que, en mettant ainsi un malus aux auteurs de violences conjugales, on contribue à freiner l'application de cette nouvelle loi qui profite aux victimes et que l'on va inciter les auteurs de violences conjugales à se loger ailleurs. Il s'interroge également sur la possibilité qu'auront ceux qui prépareront ces réunions de se procurer les bulletins n° 2 du casier judiciaire pour avoir des traces sur les antécédents judiciaires. Par ailleurs, il a remarqué qu'il est prévu dans cette grille un malus de 30 points pour une personne ayant participé à un trafic de produits stupéfiants, ce qui lui semble totalement insuffisant car il n'est pas acceptable qu'un dealer soit logé dans un immeuble social. Enfin, il indique qu'il votera cette délibération par respect pour les décisions prises en collège des maires mais qu'il est cependant très contrarié.

Monsieur le Président souhaite préciser que la cotation est un outil d'aide à la décision présenté comme tel par la loi. Il ajoute que ce n'est pas la cotation qui attribuera le logement mais la délibération de la commission d'attribution. Cependant, il s'agit d'un élément pour éclairer les choix qui intègre donc une série de critères. Il indique que, s'il avait été au Parlement, il aurait voté contre ce texte mais qu'il faut toutefois faire en sorte que cette loi soit appliquée de manière à nuire le moins possible. Il ajoute que c'est d'ailleurs ce qui a été fait avec réalisme. Il explique que cet outil de cotation doit tenir compte de l'approche locale et de terrain et, en particulier, pour ce qui est du comportement des locataires. L'important est que les commissions d'attribution prennent leurs responsabilités, qu'elles soient éclairées par une cotation puisque la loi en décide ainsi, mais que cette cotation tienne compte du comportement des locataires. Il est conscient que la communication avec la justice est compliquée mais précise que, compte tenu de tout ce qui existe, à savoir les cellules de veille et les relations avec le parquet au niveau d'un tribunal de la taille de Compiègne, des éléments existent qui permettent de recouper des informations. Il précise d'autre part que les critères négatifs sont une originalité propre à l'Agglomération et qui sont à l'initiative des maires de l'ARC, notamment après discussions avec **M. Michel ARNOULD**. Il est donc proposé dans cette délibération une application de la loi mais une application qui permette d'éclairer le moins mal possible les commissions d'attribution. Il indique comprendre que certains élus s'opposent mais précise que l'Agglomération a néanmoins la responsabilité de gérer. Il explique que la cotation telle qu'elle est proposée est un signal pour dire qu'un immeuble collectif de logements sociaux est un lieu fragile, que certains immeubles ne sont pas récents et ne sont donc pas aux normes d'insonorisation 2023, et qu'ils garderont donc leur structure ancienne, ce qui est d'ailleurs également le cas pour ceux rénovés dans le cadre de l'ANRU. Le fait de placer une personne dans un immeuble est donc une responsabilité vis-à-vis de tous

ceux qui y habitent déjà et il suffit d'une famille déviante dans un immeuble pour que tout le climat de l'immeuble s'en ressente, et c'est ensuite au maire et aux élus de gérer ce problème.

M. Bernard HELLAL indique avoir écouté attentivement le plaidoyer de **Monsieur le Président** concernant cette cotation et ajoute qu'il reconnaît là son talent de Sénateur honoraire. Il se souvient que, sur les valeurs locatives concernant les professionnels, **Monsieur le Président** était arc-bouté sur le sujet et que l'Agglomération a pu faire reculer cette loi. D'autre part, concernant le PPRI, il se souvient d'une période où **Monsieur le Président** indiquait qu'il fallait aller sur le viaduc de Choisy-au-Bac. Or, il estime que la situation est à peu près identique : il a l'impression de revenir 30 ou 40 ans en arrière, comme **M. Eric de VALROGER** l'a d'ailleurs rappelé. En effet, les lois de décentralisation devaient permettre de donner plus de proximité et de redonner du pouvoir aux maires alors qu'en fait, il lui semble que les maires ne comptent plus et que les communes sont simplement des chambres d'enregistrement. Il a bien compris le message selon lequel si les élus ne votent pas, l'État prendra la main et décidera à leur place. Il estime d'autre part que cette loi est très mauvaise, notamment en raison des événements récents, à savoir les quartiers mis à feu. Ceci signifie, selon lui, que les bailleurs sociaux feront ce qu'ils veulent et que l'Agglomération n'aura plus la main. Il s'inquiète par ailleurs pour les maires qui souhaitent contruire des logements sociaux en vue d'une mixité sociale car cette cotation remet beaucoup de choses en question. Il tient cependant à remercier les équipes de l'ARC pour leur travail sur cette cotation. Enfin, il indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président répond que l'expression de **M. Bernard HELLAL** est totalement cohérente et qu'il la comprend.

M. Michel ARNOULD s'inquiète que la mise en place de cette grille de cotation, même si elle est pour l'instant uniquement pour consultation, évolue progressivement vers d'autres méthodes. D'autre part, il indique que la préservation de la qualité de vie des habitants est au cœur des préoccupations des communes de l'ARC. Il estime donc que ces habitants méritent d'être respectés et qu'un logement social n'est pas un déversoir pour tous les problèmes de la société. Il explique par ailleurs que dans les logements sociaux, 95 % des personnes n'aspirent qu'à vivre tranquillement, à avancer et à retrouver leur voiture le matin pour aller travailler. Il pense avant tout à ces personnes-là et il souhaite apporter sa pierre à cet édifice. Il explique en outre qu'en 2019, il a dû annoncer à des habitants que leurs voitures étaient brûlées, ce qui a été particulièrement difficile car il était bien conscient des conséquences sur la vie de ces personnes qui ne pouvaient plus aller travailler. Il rappelle ensuite les événements qui se sont déroulés récemment et précise que cela renforce encore ce phénomène-là. Il tient donc à la qualité des comportements dans ces logements sociaux et précise qu'il ne parle que de comportements et pas de revenus.

Monsieur le Président ajoute que c'est en effet essentiel.

M. Georges DIAB indique que certains métiers sont en tension sur le territoire de l'ARC, par exemple les métiers de la santé. Ainsi, dans la fonction publique hospitalière, certains salariés ne gagnent que le SMIC et sont donc concernés par les logements sociaux. Il demande si, dans

ce dispositif, il sera encore possible de réserver un certain nombre de logements pour telle ou telle catégorie de métier.

Monsieur le Président répond que réserver signifie bloquer, et bloquer signifie que l'on réduit le turnover de l'ensemble du parc. Il précise cependant que la commission d'attribution peut tout à fait prendre en compte, par exemple, le besoin d'une aide-soignante qui devrait se rapprocher du centre hospitalier ou de la clinique. Ceci est tout à fait possible dans le cadre de ce dispositif. Il ajoute que les contingents de réservation resteront identiques et précise qu'il y a délégation du contingent « fonctionnaire » dans le cadre de la convention avec l'État. Enfin, il explique que, bien que le droit de présentation appartienne au Président de la collectivité compétente, à savoir l'ARC, lui-même délègue à chaque maire dans sa commune et donc ne fait usage personnellement de ce droit que dans la commune de Compiègne.

M. Oumar BA constate, après avoir lu attentivement ce rapport, qu'un compromis a été trouvé entre les différents maires afin d'adopter le meilleur plan pour que chaque maire s'y retrouve mais également afin d'adopter une politique de logement équilibrée à l'échelle du territoire. Il explique que ce sujet est très sensible car lorsque ces questions sont abordées, il faut créer une véritable alchimie afin de juguler un certain nombre de problématiques qui sont complètement encastées dans certains milieux, notamment dans certains quartiers. Le peuplement à travers le territoire a toujours été un problème majeur du vivre ensemble, de la cohésion sociale car il y a une concentration massive d'une population dans les mêmes quartiers. Il indique par ailleurs que certains bailleurs procèdent à ce qu'on appelle du « remplissage » sans pour autant que le maire donne son avis. Il précise qu'il a décrié ces méthodes à plusieurs reprises, notamment dans le quartier du Clos-des-Roses où l'on fait venir des familles de la région parisienne pour les mettre directement dans des logements sans qu'il y ait de concertation et sans que l'équilibre global soit assuré au niveau des immeubles. Il explique d'autre part que dans certaines cages d'escaliers, des populations de même origine, voire du même village, se retrouvent et que cela ne contribue pas du tout à l'équilibre du quartier, à un climat apaisé, ni à un vivre ensemble normal. Il estime que si le maire a un regard attentif sur la façon dont les logements sont répartis, cela signifie qu'il y a un vrai débat au sein des commissions d'attribution, que l'on regarde où chaque famille sera positionnée, et que l'on met en place de véritables critères afin de ne pas ajouter de problèmes supplémentaires. Il indique qu'il faut également protéger un certain nombre de demandeurs de logements qui sont parfois victimes de discrimination en raison de leur origine ou du quartier où ils vivent et qu'il est donc nécessaire de trouver un juste équilibre entre les deux. Il précise toutefois que résoudre de manière globale la problématique du peuplement au sein du territoire devient un défi majeur qu'il faut aborder avec beaucoup de lucidité, sans tenir compte de sentiments personnels, sinon les problèmes seront les mêmes dans 30 ans. Il ajoute qu'il est lui-même très lucide face à cette situation et pense qu'il faut aborder cette problématique avec beaucoup de responsabilité.

Monsieur le Président ajoute que maintenir l'équilibre et le vivre ensemble est effectivement un art difficile.

Mme Sophie SCHWARZ indique que l'Agglomération n'a pas le choix et qu'elle doit composer avec ce qui lui est proposé. Elle tient cependant à rappeler que ce n'est qu'une aide à la

décision. D'autre part, elle estime nécessaire d'insister pour que les commissions se passent en présentiel ou qu'il y ait en tout cas un débat, ne serait-ce que par visioconférence. En effet, les élus sont comptables vis-à-vis des habitants et ceux-ci pourront à un moment donné demander des comptes. En tout cas, l'Agglomération sera en mesure d'expliquer le travail qui a été réalisé afin qu'une proposition soit faite. Par ailleurs, elle souhaite remercier les services qui ont apporté aux élus les éclairages techniques ainsi que chacun des maires car c'est un travail d'équipe. Elle évoque ensuite le dialogue qui s'installe entre les différents services des communes et ajoute qu'il ne s'agit pas de proposer des calculs savants mais de s'assurer que les élus resteront toujours attentifs à l'humain qui est le cœur du sujet. En effet, il est nécessaire que les habitants aient toute l'attention des élus et il ne faut pas se contenter de faire des calculs ou de cliquer sur un bouton pour faire une sélection. Elle remercie également les maires qui ne sont pas concernés actuellement par la question du logement social.

M. Romuald SEELS tient à souligner que c'est une initiative de l'État qui a brillé par son absence lors des réunions, ce qui lui semble quand même impressionnant. Toutefois, il indique que, paradoxalement, tout ceci aura été utile puisque des services se sont ainsi rapprochés et ont dialogué.

Mme Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY précise qu'étant membre d'une CALEOL au sein d'Oise Habitat, elle ne prendrait pas part au vote.

Monsieur le Président en prend note.

M. Bernard HELLAL indique que, même si c'est une aide à la décision, la personne qui ne sera pas retenue pourra accéder à cette grille de cotation et demander des explications au maire mais que celui-ci ne pourra pas le renvoyer vers le bailleur social. Il estime qu'il y a donc une responsabilité de la part du maire.

Monsieur le Président explique que les choses ne vont pas fondamentalement changer puisque lorsqu'on examine trois candidats, il y en a forcément deux qui ne sont pas retenus. Il précise aussi que le bailleur social a une part importante du pouvoir de décision et qu'il a le droit, par exemple, d'éliminer une candidature en alléguant que la personne a rendu le précédent logement dans un très mauvais état. Ainsi, lorsqu'une personne a été expulsée d'un logement chez un bailleur social, le même bailleur social peut, 10 ans après, refuser d'examiner sa candidature et l'éliminer. Or, il estime qu'une personne ayant eu un mauvais comportement peut changer, que personne ne doit être considéré comme définitivement perdu et que le rôle de l'Agglomération est de faire en sorte que les comportements s'ajustent. Par ailleurs, il souligne que le bailleur social continuera à détenir ce pouvoir car c'est lui qui signe le bail.

Le point 23 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 4 abstentions de MM. Daniel LECA, Etienne DIOT, Mme Emmanuel BOUR et M. Bernard HELLAL.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

24 - Professionnels de santé – Évolution du dispositif – Soutien financier à la formation des maîtres de stage

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Georges DIAB** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Lors du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2022 un dispositif destiné à favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire a été adopté. Il a ensuite été complété et comprend désormais :

- *un volet « Aide financière » : via une aide au loyer professionnel, une bourse destinée aux internes pour leurs deux dernières années d'internat ou une aide à l'acquisition d'équipements professionnels.*

Ces aides sont destinées aux professionnels de santé dont la profession/spécialité est reconnue comme étant en tension sur le territoire par les autorités compétentes (Agence Régionale de Santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Par ailleurs, pour être éligibles, les professionnels de santé doivent être dans un projet de primo-installation dans l'Oise.

L'enveloppe totale de ce volet financier est de 100 000 €,

- *un volet « Accompagnement » à l'installation des professionnels de santé :*
 - o *Aide à la recherche de locaux professionnels et au recrutement des fonctions support,*
 - o *Aide à l'installation de la famille (emploi du conjoint, facilités d'inscription des enfants),*
- *un volet « Coordination » : afin de structurer les interactions avec les structures intervenant dans le domaine de la santé sur le territoire de l'ARC, à commencer par la Communauté Professionnel Territoriale de Santé, avec laquelle une convention a été signée.*

L'augmentation du nombre de médecins généralistes formés pour être maître de stage et ainsi accueillir des médecins stagiaires est un axe important du plan d'actions de l'ARC. Dans ce cadre, il est proposé de créer une nouvelle modalité d'aide, à enveloppe constante. Cette aide serait versée aux médecins généralistes installés sur le territoire de l'ARC, qui suivent la formation pour devenir maître de stage. Elle serait plafonnée à 300 €/jour, et à 5 jours de formation. Le montant de l'aide sera fixé par la commission d'attribution des aides. En contrepartie, il sera confié aux bénéficiaires les éléments d'information relatifs au dispositif visant à favoriser l'installation de professionnels de santé, afin qu'ils puissent en informer leurs stagiaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Georges DIAB,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les modalités d'aide financière décrites ci-dessus et ci-jointes visant à favoriser l'installation des professionnels de santé sur le territoire,

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour mettre en œuvre les dispositions correspondantes et signer les documents afférents.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions relatives à ce dispositif,

COMPLETE en ce sens la délibération n° 42 du 6 avril 2023.

M. Georges DIAB ajoute qu'une première session de formation avec 15 participants a eu lieu les 9 et 10 juin dernier et que sur ces 15 participants, 5 étaient des médecins de l'ARC, les autres étant de l'Oise et de l'Aisne. D'autre part, il explique que, lors de la dernière réunion du Conseil de Surveillance de l'hôpital, il a été évoqué la période estivale qui s'annonce difficile pour les urgences ainsi que l'arrivée éventuelle des UMO. Il ajoute que la Maison Médicale de Garde est fermée depuis le mois de mars car les médecins sont en grève, ce qui est le cas de la plupart des Maisons Médicales de Garde en France. Par ailleurs, il indique que les Consultations Non Programmées mises en place l'année dernière sont en difficulté car le nombre de professionnels pouvant participer a baissé. Il ajoute que, suite à un retard concernant les travaux et les équipements, les UMO devraient arriver au mois de septembre.

Monsieur le Président demande la signification de UMO.

M. Georges DIAB explique que les UMO sont les Urgences Médicales Oise.

Monsieur le Président demande si une équipe d'urgentistes va donc s'installer à Compiègne à la rentrée.

M. Georges DIAB répond qu'en effet, les travaux ont commencé, que leur local est situé derrière l'hôpital puisque c'est une obligation, et qu'ils pourront démarrer leur activité en septembre. Il ajoute qu'une réunion s'est déroulée mardi dernier avec la direction de l'hôpital, le directeur de l'ARS, le directeur du SAMU de Beauvais, ainsi qu'un représentant des UMO.

Monsieur le Président tient à préciser que cette information est importante et que c'est la première fois qu'elle est donnée publiquement. Il explique que l'Agglomération travaille depuis plusieurs mois auprès de l'organisation départementale de ces praticiens et que **M. Georges DIAB** a joué un rôle essentiel dans cette discussion. Le fait que ces moyens supplémentaires de traitement des urgences puissent s'installer en septembre est donc une nouvelle importante.

M. Georges DIAB ajoute que la date exacte d'ouverture sera communiquée prochainement. D'autre part, il explique qu'il a invité ces représentants lors de la réunion de mardi dernier afin que l'équipe qui se constitue actuellement puisse soit apporter son aide aux urgences de l'hôpital en juillet et août soit maintenir les Consultations Non Programmées qui ont été mises en place et financées à hauteur de 25 000 €.

Monsieur le Président demande pourquoi les Consultations Non Programmées ne fonctionnent plus.

M. Georges DIAB explique qu'il est difficile de trouver des médecins volontaires durant la période d'été et que le fonctionnement est biaisé dès le départ.

Monsieur le Président demande si les médecins demandent plus d'argent à l'ARS.

M. Georges DIAB répond que c'est plutôt une question d'orientation car les patients doivent d'abord passer par le 15 ou être orientés par les urgences de l'hôpital. Parfois, les médecins viennent donc toute une journée et ne voient que 5 ou 6 malades.

Monsieur le Président estime qu'il faut parler de ces problèmes à l'ARS car c'est de leur responsabilité et ajoute que lorsqu'on met des moyens en place et qu'on les finance, il faut que cela fonctionne. Il indique que si les procédures ne sont pas adéquates, il faut les changer.

M. Georges DIAB approuve et ajoute qu'il faut effectivement changer les procédures et harmoniser le mode de rémunération.

Monsieur le Président précise qu'il est à disposition pour intervenir auprès du directeur de l'ARS mais qu'il faut lui expliquer concrètement ce qu'il doit lui demander. D'autre part, en ce qui concerne les médecins en grève, il estime très pratique d'être en grève pour des problèmes d'honoraires ; cependant des malades sont en liste d'attente.

M. Georges DIAB indique que ceci est un autre problème et explique que le fonctionnement de la Maison Médicale de Garde en France est basé sur le volontariat.

En résumé, **Monsieur le Président** indique qu'il est donc proposé un complément du plan d'accompagnement pour la formation des maîtres de stage, ce qui est particulièrement important car ce sont eux qui vont trouver les jeunes et les internes qui sont susceptibles de s'installer. Ceci lui semble donc une bonne méthode. D'autre part, il espère que la seconde Maison Médicale Pluriprofessionnelle ouvrira aux Capucins début 2024. Il explique que celle-ci comportera 3 ou 4 cabinets de généralistes supplémentaires. Par ailleurs, il indique que ce plan permet d'obtenir des résultats et qu'il est en effet nécessaire de le compléter. En ce qui concerne les moyens d'urgence, il se réjouit que ces UMO s'installent en septembre. Quant à la question des Consultations Non Programmées, il rappelle qu'il peut intervenir auprès du directeur de l'ARS. Il remercie **M. Georges DIAB** pour la présentation de ce rapport.

Mme Sidonie MUSELET précise que le problème incombe plutôt à l'hôpital qui n'envoie pas à cette maison médicale de la CPTS car les urgences ont un quota à respecter au niveau de leurs actes.

Monsieur le Président explique que le service des urgences a été complètement restructuré, qu'on y est accueilli aujourd'hui dans des conditions matérielles bien meilleures, et que l'on n'attend plus sur un brancard dans un couloir pendant des heures. Il ajoute que le centre hospitalier s'efforce de faire face avec les moyens qu'il a.

Mme Sidonie MUSELET précise cependant que l'hôpital ne transfère pas certains malades à la maison médicale.

Monsieur le Président explique qu'il peut ne pas transférer en fonction de considérations médicales. Il ajoute qu'il est complexe et délicat d'entrer dans le fonctionnement hospitalier mais qu'il y a un maximum de bonnes volontés de la part de tous les praticiens.

Le point 24 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

25 - Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2022

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Les dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales énoncent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif (CA) arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, accompagné du CA (en annexes) fait l'objet d'une communication par chacun des maires à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activités 2022 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de sa communication aux maires de chaque commune membre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 joint en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de sa communication aux maires de chaque commune membre.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

26 - Exploitation du crématorium de Saint-Sauveur – Présentation du rapport d'activité du délégué pour l'année 2022

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude LEBON** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès sa communication par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Dans ce cadre, le Conseil d'Agglomération est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 transmis par la société OGF, qui figure en annexe, ainsi que sa synthèse.

Il est à noter que l'avenant n°1 autorisé lors du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 vient modifier la redevance variable de 11% du chiffre d'affaires HT pour la remplacer par deux redevances variables :

- ❖ Une redevance d'exploitation correspondant à 9,9% du chiffre d'affaires HT total, avec un minimum garanti de 23 000 € HT à partir du 1^{er} euro,

- ❖ Une redevance d'exploitation correspondant à 40 € HT par crémation adulte.

Au titre de l'exercice 2022, ces deux redevances au profit de l'ARC s'élèvent à 128 993 €, auxquels se rajoutent des frais de contrôle à hauteur de 2 210 €, soit un total de 131 208 €, à comparer aux 88 778 € perçus au titre de l'année 2021. Cette augmentation est liée à l'impact de l'augmentation des tarifs en 2022 et à la mise en place de la deuxième redevance d'exploitation venue en compensation de la taxe funéraire de Saint Sauveur.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude LEBON,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 16 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité joint pour l'année 2022 présenté par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur, et de la synthèse correspondante également jointe.

M. Claude LEBON ajoute qu'au mois de mars 2023 a eu lieu la pose de la première pierre d'un nouveau crématorium à Nogent-sur-Oise, ce qui aura pour incidence de faire baisser d'environ 30 % l'activité du crématorium de Saint-Sauveur. Il explique que les crémations en France sont dans une phase dynamique exponentielle, à savoir qu'environ 40 % des décès font l'objet d'une crémation. L'avenir n'est donc pas sombre pour OGF. D'autre part, il indique qu'un point reste encore à régler concernant le fonctionnement de ce crématorium qui est celui du stationnement. OGF travaille donc actuellement sur une proposition qui serait de prendre à sa charge l'investissement de ce stationnement contre l'allongement de la durée.

Monsieur le Président précise que les services de l'Agglomération apprécieront cette proposition lorsque celle-ci leur parviendra. Il ajoute que la gestion des crématoriums dégage de bons profits et qu'ils sont donc toujours désireux d'allonger leurs concessions. Il précise

que la progression d'activité a en tout cas entraîné une petite augmentation des redevances de l'ARC.

M. Claude LEBON explique que l'activité est tout de même stationnaire depuis 2021 et qu'il y a 1 050 à 1 060 crémations par an au niveau de Saint-Sauveur. Il ajoute que le deuxième four est prévu mais qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant puisque l'activité n'a pas évolué depuis 2 ans.

Monsieur le Président précise que l'augmentation de la redevance correspond uniquement à l'indexation sur les prix.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil d'Agglomération prend acte de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

27 - Convention constitutive pour la gestion du Festival *Paroles*

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Le 30 juin 2022, le Conseil d'Agglomération votait une délibération relative à une convention tripartite décrivant les modalités de collaboration des trois EPCI (Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV), Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CLO) et Agglomération de la région de Compiègne (ARC) dans le cadre de la création d'un Festival de langue française annuel.

Puis, le 6 octobre 2022, le Conseil d'Agglomération votait une délibération concernant une convention quadripartite sur le même sujet qui incluait L'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts et lui en confiait la maîtrise d'ouvrage.

Aujourd'hui, le Centre des monuments nationaux (CMN) souhaite s'impliquer dans ce projet de multiples façons incluant un apport en expertise pour la programmation, la communication, la diffusion du festival et la mise à disposition gratuite de lieux d'événements à la Cité internationale de la langue française et au Château de Pierrefonds.

De ce fait est apparue la nécessité de conclure une nouvelle convention cadre entre le CMN et les trois EPCI concernés et avec l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts. Comme prévu initialement, chaque EPCI contribue financièrement au budget du Festival à hauteur de 30 000 € par an. Il est également précisé que l'ARC assumera, à travers la mise en place de cette nouvelle convention, la maîtrise d'ouvrage pour le compte des 3 EPCI, du Festival Paroles.

Cette nouvelle convention entre les 3 EPCI, le CMN et L'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts, entraîne par voie de conséquence la résiliation des deux précédentes conventions, d'un commun accord de toutes les parties aux précédentes conventions précitées.

L'association pour un festival de la langue française - Compiègne, Pierrefonds, Villers-Cotterêts, dans ce nouveau cadre, sera pour sa part chargée de contribuer notamment à la réflexion sur le Festival, et d'œuvrer avec ses bénévoles en appui des organisateurs, notamment pour aider à la communication du festival mais aussi pour la mise en œuvre du festival et l'accueil des publics.

Le projet de convention figurant en annexe sera signé par l'ARC, la CLO, la CCRV, le CMN et l'Association pour un Festival de la Langue Française Compiègne-Pierrefonds-Villers-Cotterêts.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que Mme FRANÇOIS et M. LEBOEUF ne prennent pas part au vote,

ABROGE les précédentes délibérations portant sur le même objet,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute que ce qui a motivé la création de ce festival est le souci de faire reculer l'illettrisme et de mobiliser les jeunes autour de la langue française. Elle précise qu'un éclairage médiatique aura lieu et a déjà eu lieu concernant la création de cette future Cité internationale de la langue française qui est vraiment au cœur des territoires. Elle ajoute que la commission tourisme et développement économique est bien consciente que la culture est au cœur des préoccupations de l'ARC. D'autre part, elle indique que l'originalité de cette création était de travailler de façon équilibrée avec 3 communautés de communes et surtout de traverser la barrière des départements. Elle précise d'ailleurs que le département de l'Aisne a le triste record du taux d'illettrisme en France. La mobilisation des élus a donc porté ses fruits et environ 1 000 jeunes ont été mobilisés dans chacune des collectivités. Ces jeunes ont fait des concours d'éloquence, ils se sont exprimés par des slams, des chants et des danses. Elle ajoute que des étudiants de l'UTC ont également été mobilisés et que l'un d'entre eux a d'ailleurs été lauréat du concours d'éloquence de Sorbonne Université qui donne des cours d'éloquence. Elle indique enfin qu'il faut continuer cette expérience qui a bien fonctionné et précise qu'il a été demandé à l'ARC d'être la porteuse du projet.

Monsieur le Président ajoute que la convention précise notamment l'engagement de chaque collectivité à verser une subvention de 30 000 € qui est le montant consacré la première année. D'autre part, il explique qu'il est convenu de valoriser le pilotage par l'équipe de l'ARC à hauteur de 25 000 €, ce qui est considéré comme l'apport en nature résultant du temps passé par Mme LAMBERT et d'autres personnes. Il ajoute que le principe est de fonctionner avec un comité de projet et de prendre les décisions ensemble. Il évoque ensuite la maquette budgétaire qui figure à la fin du rapport et qui est très semblable à la première édition puisque cela aboutit à un total de financement de l'ordre de 240 000 €. La convention est précise dans la répartition des rôles des signataires et du partenaire, le partenaire étant le CMN. Il tient par ailleurs à remercier toutes les personnes qui ont participé à cela, notamment M. HUET.

Le point 27 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

28 - Adoption du règlement de formation des personnels de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Dans la continuité du règlement intérieur, dans lequel il est fait mention du droit à la formation et d'un règlement spécifique à l'article 1.13, l'Agglomération de la Région de Compiègne a engagé une démarche de rédaction d'un règlement interne de la formation, en concertation avec un groupe de travail et les représentants du personnel.

L'intérêt est de consigner, en un seul document, toutes les informations relatives aux droits et obligations en matière de formation, de présenter les différents dispositifs de formation existants, les procédures, les modalités pratiques de départ en formation (remboursement des frais de déplacement) et les formulaires spécifiques à utiliser pour effectuer une demande.

C'est également l'occasion pour l'Agglomération de la Région de Compiègne de se positionner sur la prise en charge financière des dispositifs spécifiques de formation et d'harmoniser les pratiques actuelles.

Ainsi, il est proposé de fixer des plafonds de prise en charge pour les dispositifs de formation présentés ci-dessous.

DISPOSITIFS DE FORMATION	PLAFONDS DÉTERMINÉS
<u>Validation des acquis de l'expérience</u> <i>Ce dispositif permet de faire reconnaître l'expérience professionnelle, associative ou bénévole, afin d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.</i>	<i>Prise en charge des frais de formation à hauteur de 70 % du coût total de la formation, dans la limite d'un plafond maximum de 1 200 €. Les frais restants sont à la charge de l'agent.</i>
<u>Bilan de compétences</u> <i>Ce dispositif a pour objet d'analyser les compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.</i>	<i>Prise en charge des frais de formation dans la limite d'un plafond maximum de 1 500 €. Les frais restants sont à la charge de l'agent.</i>
<u>Congé de transition professionnelle</u> <i>Ce dispositif a pour objet de permettre à l'agent de suivre une action ou un parcours de formation en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé. Le public visé par ce dispositif est restreint à des cas spécifiques.</i>	<ul style="list-style-type: none"><i>Prise en charge des frais de formation dans la limite d'un plafond maximum de 1 500 €.</i><i>Les frais restants sont à la charge de l'agent.</i><i>Maintien du régime indemnitaire de l'agent au maximum possible, soit à 80 %.</i>

<p><u>Compte personnel de formation</u></p> <p>Ce dispositif porte sur toute action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des frais de formation à hauteur de 70 % du coût total de la formation, dans la limite d'un plafond maximum de 1 200 €. • Lorsque le projet concerne une formation visant à prévenir une situation d'inaptitude : prise en charge des frais de formation dans la limite d'un plafond maximum de 1 500 €. <p>Les frais restants sont à la charge de l'agent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite d'une enveloppe maximum s'élevant à 10 % du budget annuel de la DRH consacré à la formation (hors budget police municipale et hors cotisation annuelle au CNFPT). • Délai de 3 ans révolus entre deux demandes.
--	--

Ce règlement interne de la formation est annexé au présent rapport.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement interne de la formation dont le texte est joint à la présente délibération,

APPROUVE les plafonds de prise en charge des dispositifs de formation et les modalités de départ en formation fixés par la présente délibération.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

29 - Convention de mise à disposition partielle du Directeur de la culture et du Directeur de la Jeunesse et des Sports de la ville de Compiègne auprès de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

La Direction de la Culture, ainsi que la Direction des Sports et de la Jeunesse de la Ville de Compiègne sont amenées à travailler pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans les domaines suivants :

- *Direction de la Culture : au titre de la mise en œuvre du contrat de ville : gestion des CLEA (Contrats Locaux d'Enseignement Artistiques), ainsi que dans le cadre de la promotion touristique avec la mise en place du Site d'Immersion Historique,*
- *Direction de la Jeunesse et des Sports : gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, mise en œuvre du contrat de ville : animation en lien avec les Jeux Olympiques 2024.*

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition des directeurs concernés, dans les conditions suivantes :

- *nombre d'agents concernés : 2,*
- *mise à disposition : 5 % du temps de travail du Directeur de la Culture et 5 % du temps de travail du Directeur de la Jeunesse et des Sports,*
- *date de début de la mise à disposition : 1^{er} août 2023,*
- *durée de la mise à disposition : 3 ans.*

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation annuelle entre la Ville de Compiègne et l'ARC correspondant au coût chargé des salaires, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.*

M. Bernard HELLAL indique qu'il serait judicieux d'avoir en fin d'année un rapport sur la mutualisation et sur la manière de faire évoluer les choses.

Monsieur le Président répond que c'est effectivement une bonne idée et que cette rubrique devrait figurer dans le rapport d'activité. Il ajoute que les CLEA s'organisent au niveau de l'Agglomération et que Jeunesse et Sports est notamment l'enjeu des équipements communautaires qui vont recevoir des athlètes pour la préparation des Jeux Olympiques.

Le point 29 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

30 - Accueil des apprentis ARC - Rentrée scolaire 2023/2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Selon l'article L.6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat à temps complet, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Lors de l'année scolaire 2022-2023, 6 apprentis ont été accueillis, dont 3 poursuivent leur formation sur l'année scolaire 2023-2024. Au total, l'ARC accueillera 8 postes d'apprentis, répartis dans différents services selon le tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DRH	1	Licence RH	1 an
DSI	2	BTS SN	1 - 2 ans
Service des Sports	1	Master	2 ans
Service évènementiel	1 1	BTS Audio/Son Master	1 an

Service Logement	1	BTS	1 an
Service Urbanisme	1	Master	2 ans

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023, 8 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Principal.

Monsieur le Président note qu'il y aura donc 2 apprentis de plus que l'année précédente. Il indique que la veille, la délibération équivalente a été votée à la Ville de Compiègne avec un nombre d'apprentis qui passe de 5 à 11. L'effort pour l'apprentissage est donc poursuivi et amplifié mais dépend évidemment des candidats qui se présentent.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

31 - Protocole d'accord – Centre de Supervision Intercommunal (CSI)

Monsieur le Président donne la parole à M. Eric de VALROGER qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Un préavis de grève a été déposé le 15 décembre 2022, par le syndicat Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), représenté au niveau national. Le préavis porte sur les conditions de rémunération et les conditions de travail des opérateurs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI).

Deux opérateurs du CSI, dont le délégué régional UNSA, ont été reçus le 23 décembre 2022, le 11 janvier, le 2 février, le 6 avril et le 15 mai 2023 par la Direction Générale, le Cabinet du Président et la Direction des Ressources Humaines.

Lors des deux dernières réunions, ont été associés : M. Jean DESESSART, vice-président de l'ARC délégué au personnel, et le syndicat Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), représenté au Comité Social Territorial de l'ARC.

Un accord a été trouvé, selon les conditions fixées dans le protocole d'accord figurant en annexe.

Conformément au protocole d'accord, il est proposé :

- de verser aux opérateurs du CSI l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit, dans les conditions suivantes :
 - Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, contractuels, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux, exerçant les fonctions d'opérateurs de vidéosurveillance au CSI,
 - Conditions d'octroi : accomplir un service entre 21h et 6h du matin, dans le cadre des horaires de travail habituels,
 - Montant : 0,80 € brut par heure de nuit travaillée, non cumulable avec l'indemnité pour travaux supplémentaires. Ce taux sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

- de verser une indemnité de panier, dans les conditions suivantes :
 - Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, contractuels, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux, exerçant les fonctions d'opérateurs de vidéosurveillance au CSI,
 - Conditions d'octroi : accomplir un service normal entre 21h et 6h du matin, pendant au moins 6h consécutives,
 - Montant : 1,97 € brut par nuit travaillée. Ce taux sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

- de déroger à la durée du travail légale (1 607 h), dans les conditions suivantes :
 - actuellement, les horaires de nuit des opérateurs du CSI sont fixés de 18h à 4h. Afin de tenir compte des sujétions liées au travail de nuit, il est proposé de réduire de 30 min la durée du travail des agents qui travaillent la nuit, au moins 7h consécutives.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'attribution d'une indemnité de panier,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de panier,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord annexé, avec le syndicat Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),*

***DÉCIDE** de verser aux opérateurs du CSI l'indemnité horaire pour travail intensif de nuit dans les conditions ci-dessus,*

***DÉCIDE** de verser aux opérateurs du CSI une indemnité de panier dans les conditions ci-dessus,*

***DÉCIDE** de réduire la durée du travail de 30 min par nuit travaillée, dans les conditions ci-dessus.*

M. Eric de VALROGER ajoute qu'il a assisté le matin même à une cellule de veille réunissant le parquet de Compiègne, la Police nationale, la Police municipale, le CSI ainsi que d'autres acteurs, et qu'au cours de cette réunion ils ont débriefé sur les événements récents. Il indique ainsi que la commissaire par intérim ainsi que la procureure de la République ont félicité chaleureusement la Police municipale ainsi que le CSI qui a été d'une grande utilité, sous la direction de M. HEULARD qui est très professionnel et très efficace. Il ajoute qu'ils ont apporté des informations tout à fait essentielles pour permettre aux forces de police et aux pompiers de réagir de la bonne façon et au bon moment. Cet outil a donc montré son utilité. D'autre part, il explique que le premier bilan d'un audit sur le fonctionnement du CSI va être diffusé et qu'il permettra de voir les conclusions à en tirer pour l'avenir. Il pense que certains points sont à améliorer concernant le fonctionnement du CSI mais qu'il faut en tout état de cause davantage de communication avec les élus, et en particulier ceux qui adhèrent au CSI. Il précise qu'il essaiera, quant à lui, de s'y employer.

Monsieur le Président tient à remercier particulièrement **M. Jean DESESSART** puisque c'est lui, en tant que vice-président chargé des ressources humaines, qui a mené la négociation avec efficacité, bonhomie et autorité.

M. Oumar BA tient également à remercier le CSI pour son efficacité. Il explique que, durant les émeutes, ce service a été d'une grande contribution car il a permis de déployer les équipes de médiation urbaine. Il ajoute que leur contribution a permis de sauver de nombreux commerces et équipements qui auraient pu être incendiés. Ce CSI a donc démontré son utilité.

M. Romuald SEELS approuve ces propos et tient à remercier particulièrement M. Hugo HEULARD qui est présent sur le terrain et qui d'ailleurs, cet après-midi, a téléphoné pour prévenir que 4 caravanes voulaient rentrer sur le terrain de BMX. Il tient donc à rappeler que ce CSI est une pièce essentielle du dispositif de sécurité.

Monsieur le Président ajoute qu'en effet, l'ARC a eu la chance de recruter ce directeur de la sécurité qui est issu de la Police nationale, qui a exercé des responsabilités et qui connaît vraiment bien le terrain.

M. Etienne DIOT estime qu'il faut effectivement se réjouir de l'issue heureuse de ce conflit social qui a commencé durant les fêtes de fin d'année. Au regard de tous les commentaires dithyrambiques qu'il vient d'entendre au sein de cette assemblée, il s'étonne qu'il ait fallu attendre 7 mois pour que cette progression se fasse. Il espère qu'à l'avenir, le dialogue social fonctionnera mieux dans la collectivité. D'autre part, compte tenu du travail difficile fourni par les services, il espère qu'une récompense sera allouée dans l'année.

Monsieur le Président répond à **M. Etienne DIOT** que lorsqu'on est un bon employeur, on ne peut pas donner tout, tout de suite, à tout le monde. Il précise qu'il y a eu effectivement un ajustement des positions, peut-être une meilleure compréhension réciproque ainsi que toute une série de réunions, ce qui a permis de constater que les positions pouvaient se rapprocher. Il ajoute que c'est **M. Jean DESESSART** qui est à l'origine de cet accord. Il indique par ailleurs qu'il faut parfois qu'une négociation mûre un peu et qu'il y a également des jeux de rôles, ce qui est normal dans une négociation avec des partenaires sociaux et fait partie du jeu.

Le point 31 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

32 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Un agent titulaire affecté au service de la Commande Publique, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, a été admis au concours d'attaché territorial. Après accord de sa hiérarchie, il est proposé de supprimer un poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} août 2023.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs, joint en annexe, comme indiquée ci-dessus.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

33 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les élus et agents de l'ARC

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Conformément aux articles L.2123-18-1-1 et L.5216.4 du code général des collectivités territoriales, l'utilisation des véhicules de service ou des ressources informatiques et des moyens de communication qui peuvent être utilisés par les élus et agents de l'ARC doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil d'Agglomération.

Il s'avère nécessaire de prévoir, par un règlement intérieur, figurant en annexe de la délibération, les conditions d'utilisation de ces véhicules d'une part et de ces ressources informatiques et moyens de communication d'autre part. La charte d'utilisation des ressources informatiques votée par délibération du 28 septembre 2017, qui précise déjà la réglementation en la matière, applicable au sein de l'ARC, sera modifiée en conséquence.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu la délibération n° 32 du 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 22 du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 22 du 31 mars 2022,

MODIFIE en ce sens la délibération n° 32 du 28 septembre 2017,

DÉCIDE l'adoption des règlements annexés pour l'utilisation des véhicules de service et pour l'utilisation des ressources informatiques et de moyens de communication auprès des agents et des élus de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

34 - Modification dans la composition des commissions permanentes de l'ARC

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération :

Par délibération n° 10 du 10 juillet 2020, le Conseil d'Agglomération a créé ses commissions permanentes et en a désigné les membres. Par la suite, la composition de ces commissions a été modifiée aux dates suivantes :

- *commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines : 31 mars 2022,*
- *commission Aménagement, Équipement, Urbanisme : 1^{er} avril et 20 mai 2021, puis 6 octobre 2022,*
- *commission Grands Projets : 18 février et 1^{er} avril 2021,*
- *commission Développement durable et Risques majeurs : 2 octobre 2020, 1^{er} juillet 2021, 24 février et 6 octobre 2022,*
- *commission Économie : 2 octobre 2020, puis 1^{er} avril, 20 mai et 15 décembre 2021, 24 février et 6 octobre 2022,*
- *commission Tourisme : 8 octobre 2021,*
- *commission Transports, Mobilité et Gestion des voiries : 20 mai et 1^{er} juillet 202.*

Monsieur Claude DUPRONT a démissionné de son mandat de maire et de conseiller municipal de la commune de Bienville. Une élection municipale complémentaire partielle a été organisée, et le conseil

municipal de Bienville a élu son nouveau maire et a proposé la désignation de ses nouveaux représentants dans les différentes commissions permanentes de l'ARC, par une délibération du 23 juin 2023.

Il est proposé de modifier la composition de l'ensemble des commissions permanentes du Conseil d'Agglomération en ce qui concerne la représentation de la commune de Bienville, comme énoncé ci-après et en annexes :

Intitulé de la commission	À compter du 7 juillet 2023
Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines	Philippe QUILLET
Aménagement, Équipement, Urbanisme	Guy DUFOSSÉ
Grands Projets	Philippe QUILLET
Développement durable et Risques majeurs	Pascale BONHOMME
Économie	Patrick LEROUX
Tourisme	Guy DUFOSSÉ
Transports, Mobilité et Gestion des voiries	Patrick LEROUX

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 28 juin 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les désignations telles qu'indiquées ci-dessus,

PRECISE que l'ensemble des commissions permanentes du Conseil d'Agglomération seront désormais composées comme indiqué en annexe.

Monsieur le Président demande à M. Patrick LEROUX de confirmer que c'est bien la proposition de sa commune.

M. Patrick LEROUX confirme.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

35 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président présente les différentes décisions qu'il a prises par délégation ainsi que les décisions du bureau communautaire :

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 25 mai 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président N° 10-2023

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC concernant la requête n° 2301290-4 du 19 avril 2023 déposée par M. Pierre Coesnon auprès du Tribunal administratif d'Amiens contre la délibération du 15 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUiH; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln – 75008 PARIS (ou un avocat du même cabinet)

Décision du Président N° 11-2023

Le Président décide :

- la régie d'avances pour couvrir les frais de fonctionnement inhérents à l'administration de l'ARCBA, instituée par décision du 17 février 2017 – abrogée par la présente, est modifiée comme suit :
- cette régie, installée dans les locaux de l'ARC à l'Hôtel de Ville de Compiègne (60200), fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre et paie les dépenses suivantes : ensemble des frais de fonctionnement inhérent à l'administration - y compris les dépenses obligatoirement faites sur internet avec le compte d'imputation 6xxx en fonction de la nature de la dépense, selon les modes de règlement suivants : espèces, cartes ou virements bancaires
- le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €/mois ; celui-ci verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois/mois ; un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise ; le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et il percevra, comme le mandataire suppléant, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.

Décision du Président N° 12-2023

Le Président décide :

- d'acquérir auprès de l'indivision Dumez ou toute autre structure s'y substituant, une partie de la parcelle cadastrée ZI n° 259 soit 27 m², empiétant sur l'emprise du giratoire situé avenue de l'Europe à Venette, au prix de 135 € HT, frais de géomètre et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, et de signer l'acte de vente correspondant et toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Président N° 13-2023

Le Président décide :

- de recourir aux services de M. Tristan PARISSÉ dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assurer l'accueil à l'Office du tourisme en binôme avec un agent de l'équipe les dimanches et jours fériés; nombre de vacation : minimum 1 - maximum 22 (1 vacation est égale à 5h de travail); durée : du 18 juin au 29 octobre 2023 ; rémunération : SMIC horaire brut/vacation.

Décision du Président N° 14-2023

Le Président décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le contentieux généré par la requête n° 2300628-4 présentée par SCI NORFERRUS devant le Tribunal administratif d'Amiens contre le rejet du 5 janvier 2023 de sa demande indemnitaire par la commune d'Avrigny et l'appel en garantie de celle-ci envers l'ARC ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile ou administrative, en premier instance et en appel,
- de confier ce dossier à Maîtres Sylvain PELLETREAU et Arthur de DIEULEVEULT, avocat du cabinet Richelieu Avocats, 22 rue Courmeaux – 51100 REIMS et 40 boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet ou un autre avocat choisi par ce cabinet)
- des décisions prises par le Bureau communautaire le 25 mai 2023 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

AMENAGEMENT

01-COMPIEGNE – Grandes Écuries du Roy - Étude patrimoniale et historique : autorisation de signature du marché public

Par délibération du 31 mars 2022, le Bureau Communautaire a décidé du lancement d'une consultation pour une étude patrimoniale et historique poussée sur le site des Grandes Écuries du Roy.

Cette étude consiste notamment à:

- établir un état des différentes périodes de construction et les interactions physiques des différentes parties des bâtiments,
- faire un détail de l'état actuel du bien,
- déterminer la nature et les causes de toutes les altérations ou désordres,
- effectuer le repérage et les préconisations sur les éléments patrimoniaux à conserver ou qui feront l'objet d'une sensibilité particulière,
- appréhender les adaptations susceptibles d'être apportées aux bâtiments au regard d'un programme hôtelier.

Pour mémoire, ce site a été classé au titre des Monuments Historiques en 1946 par un arrêté ensuite modifié en 1994. C'est ainsi que les services de la Direction des Affaires Culturelles sont associés à la démarche et ont participé à l'élaboration du cahier des charges de cette étude.

Dans ce cadre, l'Agglomération de la Région de Compiègne a lancé une consultation le 10 novembre 2022. Cette étude avait été estimée à 100 000 € HT.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le profil acheteur de la collectivité : <https://marches-agglom-compiegne.satefender.com>

La date limite de remise des offres était fixée au 14 décembre 2022 à 12h00.

18 dossiers ont été téléchargés et 2 plis ont été remis dans les délais impartis :

- AGENCE GOUTAL SARL (mandataire du groupement),
- LYMPIA ARCHITECTURE (mandataire du groupement).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix 40%,
- Valeur technique 40%,
- Planning 20%.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, et ayant obtenu une note de 88/100, à savoir le groupement représenté par LYMPIA (mandataire) pour un montant global et forfaitaire de 146 195 € HT, et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public avec cet opérateur.

Le marché, qui se décompose en deux phases, sera conclu pour une durée estimée à 8 mois hors périodes de validations.

Comme indiqué dans la délibération du 31 mars 2022, et eu égard au montant de l'étude du fait du détail plus prononcé souhaité par la DRAC, il est proposé de rechercher des financements auprès de la Région, du Département ou de l'État.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu la délibération n° 6 du Bureau Communautaire du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'un marché public, passé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

PROPOSE de retenir l'offre représentée par le groupement LYMPIA pour un montant global et forfaitaire de 146 195 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents de cette affaire et notamment le marché public, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter tous les partenaires financiers pour l'obtention de subventions auprès de l'Etat, la Région ou le Département,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées par le Budget principal au chapitre 20 nature 2031.

ADOPTÉ à l'unanimité

FONCIER

02- LACHELLE – ZAC d'Aiguisy – Acquisition d'une maison d'habitation sise 7 bis Ecart d'Aiguisy

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle ZAC d'Aiguisy à Lachelle, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite acquérir une maison mitoyenne située sur le périmètre de la nouvelle ZAC.

Le bien se compose d'une maison de plain-pied d'une superficie d'environ 85 m² avec jardin. France Domaine, en accord avec les propriétaires actuels, a visité le bien et l'a estimé au prix de 190 000 € net vendeur, frais de notaire à la charge de l'ARC.

Les propriétaires, Monsieur et Madame DESVAGES, ont fait part de leur accord sur cette offre.

Il est proposé d'acquérir ce bien qui sera envisagé en solution locative ou intégré dans le parcellaire qui sera cédé aux entreprises.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

*Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 24 janvier 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 16 mai 2023,
Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DESVAGES, ou toute autre structure s'y substituant,
une maison d'habitation située au 7bis Ecart d'Aiguisy à Lachelle, cadastrée sections ZE n° 50 et 51
d'une superficie totale de 602 m² au prix de 190 000 € net vendeur, frais de notaire, en sus à la charge
de l'ARC,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que toutes les
pièces afférentes à ce dossier,*

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité

FONCIER

*03- MARGNY-LES-COMPIEGNE/VENETTE – ZAC de la Prairie – Cession de l'îlot 2Va à la société CLESENCE
ALTEREGO pour la construction de logements inclusifs*

*Suite à différents échanges entre l'ARC, la commune de Venette, l'association la Nouvelle Forge
présente sur la première phase de la Prairie et Clésence Alterego, un projet de logements inclusifs a été
proposé sur la ZAC de la Prairie.*

*L'habitat inclusif est un habitat partagé avec des espaces de vie individuelle associés à des espaces de
vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.*

*Sur l'îlot 2Va, d'une surface d'environ 2 052 m², sous réserve d'ajustement de surface, le projet prévoit
25 logements collectifs sociaux réalisés par Clésence Alterego dont 15 logements locatifs sociaux et 10
logements inclusifs, répartis en 12 T2, 7 T3 et 6 T4. L'association La Nouvelle Forge gèrera la salle
commune et accompagnera les personnes des logements inclusifs.*

La surface de plancher prévisionnelle est de 1 675 m², sous réserve d'ajustements de surface.

Le prix de vente est fixé à 120 € HT/m² de surface de plancher.

*L'offre financière globale s'élève à 201 000 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de
l'acquéreur, sous réserve d'ajustements des surfaces de plancher cédées.*

La promesse de vente sera assortie notamment des clauses suspensives suivantes :

- obtention des agréments pour le logement locatif social,*
- obtention des financements éligibles aidés,*
- obtention du permis de construire purgé de tout recours,*
- obtention de l'avis favorable conjoint entre le Département de l'Oise et la Caisse Nationale de
Solidarité pour l'Autonomie sur le volet Accompagnement de l'habitat inclusif.*

*Il est à noter que l'îlot 2Vb fera l'objet d'une cession auprès de Clésence pour y réaliser 8 maisons de
ville en accession sociale à la propriété (PSLA). Cette cession fera l'objet d'une délibération spécifique.*

*Il est prévu un dépôt de permis de construire en mai 2023 pour un début de travaux début 2024 et une
livraison à l'été 2025.*

*Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et
l'acte de vente pour cette opération avec le groupe Clésence Alterego, ou tout autre structure s'y
substituant, aux conditions ci-dessus indiquées.*

*Le Bureau Communautaire,
Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,
Vu l'avis favorable des Services Fiscaux en date du 5 avril 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets en date du 14 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines
du 16 mai 2023,
Et après en avoir délibéré,*

*DECIDE la cession de l'îlot 2Va de la ZAC de la Prairie à Venette et à Margny-lès-Compiègne, pour une surface de terrain d'environ 2 052 m², sous réserve d'ajustement de surface, à la société CLESENCE ALTEREGO pour y réaliser un programme immobilier d'environ 1 675 m² de surface de plancher de logements, pour un montant total de 201 000 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustements de la surface de plancher cédée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse de vente puis un acte de cession pour l'îlot 2Va de la ZAC de la Prairie entre l'ARC et la société CLESENCE ALTEREGO ou toute autre entité s'y substituant ainsi que toute pièce afférente à cette affaire,
PRÉCISE que la recette soit 201 000 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces de plancher cédée, sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 70.*

ADOPTÉ à l'unanimité

PATRIMOINE

04-COMPIEGNE – Convention de fonctionnement de la maison du canal de Compiègne entre l'ARC et la Société du canal Seine Nord Europe (SCSNE)

Dans le cadre de la Démarche Grand Chantier dont l'objectif est de préparer la réalisation du Canal Seine Nord Europe (CSNE) afin d'optimiser les retombées positives en termes d'emplois, d'aménagement et de développement économique, les Maisons du Canal ont vocation à faire vivre localement la Démarche Grand Chantier.

La Maison du Canal de Compiègne a vocation à être un lieu d'information du public à visée pédagogique. Plus particulièrement, la Maison a pour objectif :

- 1/ d'accueillir les publics et de les informer des différentes dimensions du projet de Canal Seine-Nord-Europe,*
- 2/ de faciliter la connaissance par le public des opportunités offerte par la Démarche Grand Chantier,*
- 3/ de créer une relation de proximité forte avec le CSNE,*
- 4/ de promouvoir l'image du CSNE,*
- 5/ de promouvoir l'image des territoires d'accueil du CSNE,*
- 6/ de capter et faire remonter les signaux autour du projet auprès des équipes de la SCSNE.*

L'ARC a proposé l'installation de cette Maison dans les locaux dédiés à l'Espace Grands Projets du Compiégnois situés sur le site de l'École d'État-Major, 27 place d'Armes à Compiègne près du siège de la Société du Canal Seine-Nord Europe, conformément aux engagements qui avaient été pris vis-à-vis de la société de projet, en vue de son installation à Compiègne.

Compte-tenu de la cohabitation sur un même lieu de ces deux entités, il est nécessaire de régir l'occupation des locaux en matière d'usage et de fonctionnement.

À cet effet, il est proposé de délibérer sur le projet de convention de fonctionnement annexé à la présente délibération dont la durée prévisionnelle est tributaire de l'échéance de mise en eau du Canal Seine Nord Europe.

Cette convention de fonctionnement est consentie à titre gratuit.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 4 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de fonctionnement jointe en annexe, relative à la Maison du Canal de Compiègne située 27 place d'Armes à Compiègne entre l'ARC et la Société du Canal Seine Nord Europe ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

05-Convention financière ARC-Réseau Entreprendre® Picardie

Le Réseau Entreprendre Picardie est un réseau de chefs d'entreprises pour les chefs d'entreprises. Il contribue à la réussite des nouveaux entrepreneurs dont les projets sont significativement créateurs d'emplois et de richesses. Il intervient sur le périmètre de l'Oise, la Somme et l'Aisne.

L'ARC, qui exerce la compétence développement économique sur son territoire, a à cœur de faciliter l'accompagnement des entrepreneurs par leurs pairs, en particulier dans les phases de création et de développement.

L'ARC a donc décidé de soutenir Réseau Entreprendre Picardie en signant une convention financière pour deux ans. Cette convention prévoit que l'ARC apporte à Réseau Entreprendre Picardie une subvention en nature couvrant 77% du coût d'hébergement de l'association au Parc technologique des rives de l'Oise, représentant 23 145,04 € pour la durée de la convention. Réseau Entreprendre assumera la charge des 23% restant, représentant 6 800€, ainsi que le montant des différents services que l'association utilisera (impressions, envois postaux, locations de salles...). Le reste à charge du loyer sera indexé sur l'Indice des loyers commerciaux.

En soutenant le Réseau Entreprendre Picardie, l'ARC souhaite ainsi renforcer l'écosystème local de l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises. Réseau Entreprendre Picardie accompagne les entreprises à travers un prêt d'honneur au(x) dirigeant(s) et un accompagnement de deux ans par un chef d'entreprise expérimenté, accompagnant ainsi les nouveaux chefs d'entreprises sur le long terme.

Au titre de l'année 2022, Réseau Entreprendre Picardie a accompagné 18 entreprises, dont 3 sur des projets innovants. 28% des entreprises accompagnées étaient sur l'ARC. Par ailleurs, l'accompagnement de l'association repose sur un réseau de chef d'entreprises, dont 2/3 sont issus du territoire.

Dans le cadre de cette convention, il est souhaité que Réseau Entreprendre Picardie construite avec ITerra, l'incubateur-accelérateur des agglomérations de Compiègne, Creil et Beauvais, avec Initiative Oise Est et avec les entreprises du parc technologique, des relations durables notamment au travers d'actions communes.

Cette convention trouve son fondement dans l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Martine MIQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 16 mai 2023,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention financière.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Après avoir entendu les explications du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte rendu du Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 25 mai 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'agglomération et des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 25 mai 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

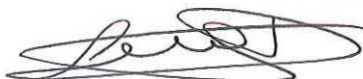
Il n'y a pas de question, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par **Monsieur le Président** et des décisions du bureau communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance.

Le secrétaire de séance,



M. Daniel LECA

Le Président,



M. Philippe MARINI